

PIERRE TOUSSAIN à Guillaume Farel, à Montbéliard.
De Bâle, 17 décembre (1524).

Autographe. Bibliothèque des pasteurs de Neuchâtel. Publiée en partie par Crottet, op. cit. Appendice, n° 1.

SOMMAIRE. Pour me distraire de ma maladie, je vous ai écrit une lettre sur le baptême et la sainte Cène que vous pouvez vous dispenser de lire. Engagez le chevalier *d'Esch* à terminer son procès, pour qu'il puisse retourner à *Metz*, et *François Lambert* à cesser l'envoi de ses intempestives correspondances et la publication de ses livres ridicules.

Très-chier frère, Nostre Seigneur vous doint sa grâce !

Dernièrement Monsieur le chevalier *Coct* vous vouloit envoyer ung homme expresse, pour vous fère sçavoir de noz nouvelles. Toutesfois pour auchunes raisons il a différé jusques à présent. Et pour ce que j'estoye malaide, je vous escripvis je ne scé quelles lettres que vous envoye présentement faisant mention *de baptismo et participatione mensæ Domini*, de quoy Monsieur *Coct* vous escript assez au loing [l. long] ¹. Par quoy n'est ja de besoing que prenez la peyne de lire mes lettres, tantùm abest ut petam, ut mihi respondeas gravioribus et sanctoribus negotiis impeditus : et scripsi tum, non tam seriò quàm ut fallerem tempus, quod erat ob egrotationem tediosissimum.

J'escrips à Monsieur nostre frère en Jésus-Christ, le Chevallier *d'Esch*. Je vous prie, pour l'honneur de Dieu, que tenez main qu'il treuve quelque appointment avecque son adverse partie, affin qu'il s'en retourne à *Metz*, là où les ennemys de Dieu se ellèvent journellement contre l'Évangille. Aussy escripvez à *François Lambert*, qu'il désiste d'escripre je ne scé quelles sottès lettres et livres qu'il escript à ceulx de *Metz* et aultres, au grant détriment de la Parrolle de Dieu ². Parturit, ut audio, *libellum de vocatione*

¹ Voyez le N° précédent. La lettre écrite par Toussain pendant sa maladie n'existe plus.

² Voyez le N° 127, note 4 et la lettre de Lambert du 15 août 1525 au Sénat de Besançon, où il dit en parlant des Messins : « Ex *Argentorato*... quantum potui scriptis egi ut eorum corda ad Dominum converterentur...

*sua per sortem*³, et nescio quæ alia ridicula. Item faciunt se vocari Apostolos, Evangelistas et Episcopos⁴, et je ne scé quelz aultres titres plus plain[s] d'arrogance que de science. Nostre frère le chevalier *Coctus* m'a promys qu'il luy en escriveroit bien égrement. *Jehan Va[u]gry* m'a dit que *Madamme d'Allençon* luy avoit fais dire *qu'il n'escripra plus ny au Roy ny à aultres*⁵. Dieu luy doint grâce de dire et escrire seulement ce qui est nécessaire aux povres âmes, et à vous sa paix !

A Basle hastivement, ce xvij^e de décembre (1524).

Vostre serviteur et frère en Jésus-Christ

P. TOUSSAIN.

(*Suscription* :) Guillelmo Farello Episcopi Bisuntini Montispelicardi Vicario, fratri in Christo cariss.

132

PIERRE DE SÉBIVILLE¹ au chevalier Coct, à Zurich.

De Grenoble, 28 décembre 1524.

Autographe. Bibliothèque des pasteurs de Neuchâtel. Crottet,
Op. cit. Appendice, n° 3.

SOMMAIRE. Les partisans de l'Évangile en France sont presque tous refroidis par la persécution. Défense de prêcher imposée à Sébiville. Il a failli être emprisonné.

Scripti multa ad Senatum et multoties quidem, sed tam potuit in eos fex illa Antichristi... ut frustra omnia fecerim. »

³ « De Fidelium vocatione in regnum Christi, id est, Ecclesiam. De vocatione ad ministeria ejus, maxime ad Episcopatum. Item de vocatione Matthiæ per sortem ac similibus. » (Argentorati, anno 1525, apud Jo. Hervagium) in-8°. Un chapitre de cet ouvrage (le XXII^e, réimprimé dans Schelhorn, op. cit, IV, 378—381) met en scène un évangéliste, qui, se voyant placé entre deux vocations également impérieuses, confie au sort la décision de ses anxiétés. Lambert nous informe ailleurs (N° 145) qu'il a raconté dans ce chapitre les circonstances qui le déterminèrent à se rendre en 1524 à Metz plutôt qu'à Strasbourg.

⁴ Ce n'était pas seulement Lambert qui donnait le nom d'*episcopi* aux pasteurs. Les lettres que nous publions fournissent quelques exemples d'un emploi identique de cette expression.

⁵ Nous avons vu p. 257 que Lambert avait écrit trois fois à François I (mai et août 1524).

¹ En dehors de l'épître de Zwingli du 13 décembre 1523 (N° 82) et de

Détails sur *Antoine Papilion, la duchesse d'Alençon, Michel [d'Arande]* et *Antoine Du Biet. Briçonnet* et *Le Fèvre* sont cités devant le parlement de Paris, pour avoir brûlé toutes les images dans l'évêché de Meaux.

Mon frère et amy, salut et paix en nostre sire Jésus-Christ!

Je ay receu tes lettrez et cellez de *Zinglius*, au quel je respons². Tu doibz sçavoir que Sathan a estainct le fruit de l'Évangille en France pullulant, et mesmes à *Grenoble* ceulx desquelz plus tu espérois sont vacillans et remansi solus, et à moy a esté imposé silence de prescher sus peine de mort³. *Pour confabuler ensemble secrètement de l'Évangille nul ne dict rien, mais de en parler publiquement il n'y pend que le feu.* Les Thomistez ont voulu procéder contre moy par inquisition et caption de personne, et sy ne feust certains amys secretz, je estoie mys entre les mains des Pharisée[n]s⁴. Je ne dis pas que il ne aye merueilleusement grands zélateurs de l'Évangille, mais ilz sont en petit nombre.

Il en j [l. y] a eu deulx grans personnaiges à *Grenoble*, le temps du Roi estant à *Lyon*⁵. L'ung se appelle *Anthonius Papilio*⁶, le premier de France bien sachant l'Évangille, et en langue latine très-élégant. Il a translaté le traictié *de rotis monasticis*⁷ à *Ma-*

la présente lettre, on ne possède pas de détails sur P. de Sébiville. L'« *Index librorum prohibitorum* », publié à la suite du Concile de Trente, cite *Petrus Sebivilla* dans le nombre des auteurs de la première classe ; mais aucune bibliographie n'indique les ouvrages qu'il a composés.

² Cette lettre de Zwingli et la réponse de Sébiville sont perdues.

³ Il est permis de supposer que Sébiville n'observa pas cette défense et qu'il fut victime de la persécution. « Au dict an 1524 (1525 n. st.) en février fut bruslé à *Grenoble un cordelier qui tenoit le party de Luther*, et le fist brusler le grand commandeur de Viennoys... Et, depuis sa mort, le dict commandeur en eust affaire à justice, disant que combien que le dict cordelier eust bien mérité la mort, néanmoins il n'avoit pas tenu forme de justice ; et y eust *un aultre cordelier*, qui estoit son compaignon [F^r Lambert?] qui s'enfuit et s'en alla en *Almaigne* devers *Luther*. » (Journal d'un bourgeois de Paris, p. 227 et 228.)

⁴ Voyez le N^o 130, note 6.

⁵ François I séjourna quelque temps à *Lyon* au mois d'août 1524. Il se rendit ensuite à *Valence* où la reine-mère l'avait devancé avec la cour, fit son entrée à *Avignon*, le 14 septembre, et alla rejoindre son armée du *Midi*, destinée à reconquérir le *Milanaise*. (Voyez le Journal d'un bourgeois de Paris, p. 207 et 213—215.)

⁶ Voyez le N^o 125.

⁷ Ouvrage de *Luther*, publié en 1521.

dame d'Alençon, seur du Roy, de quoy il a eu beaucoup d'affaires avecques cette vermine parrhisienne⁸. Toutefois la dicte dame l'a bien récompensé, car elle l'a fait maistre premier des Requestes du Dauphin⁹, et si est du grant conseil. *Il n'y a point aujourdui en France plus évangélique que la Dame d'Alençon*. Elle a ung docteur de Paris appelé maistre Michel Eleymosinarius [d'Arande], lequel ne presche devant elle que purement l'Évangille, et toutes aultres gens elle a débouté arrière. L'aultre est de Lyon, et se appelle Messire Anthoine du Blet¹⁰. Je croy que tu as eu nouvelles de luy scripto, car à luy je mande mes lettrez, et il les te a fait tenir.

Je te notifie que l'évesque de Meaulx en Brie, près Paris, cum *Jacobo Fabro Stapulensi*, depuis trois moys en visitant l'évesché, ont bruslé *actu* tous les imaiges, réservé le crucifix, et sont personnellement ajournés à Paris, à ce moys de Mars venant, pour respondre coram suprema curia et universitate erucarum parrhisien[sium], quare id factum est¹¹. *L'advocat du Roi, de Grenoble*¹², et multi alii (tuo cognato *Amedeo Galberto* excepto) non solùm tepidi sed frigidi, etc. Se il te semble que je passe de delà, mihi consule, etc. Vale diu, et se tu n'entens de retourner au *Dauphiné*

⁸ Il n'existe pas de renseignements sur ces poursuites de la Sorbonne.

⁹ Le dauphin François, né à Amboise le 28 février 1518. Le roi l'avait emmené de Blois à Romorantin, au mois de juillet 1524, puis à Bourges, « pour commencer à luy faire voir le monde, » et de là sans doute à Lyon et à Valence (V. la note 5). Le jeune prince était-il accompagné de *Papilion*, son premier maître des requêtes ? Nous ne pouvons l'affirmer, mais la présence de celui-ci à Lyon, en octobre et en décembre (V. le N° 133) s'explique suffisamment par le fait qu'il était membre du grand conseil (V. le N° 125, note 19).

¹⁰ Voyez le N° 125, note 2.

¹¹ Ce récit nous paraît fondé sur une rumeur populaire, qui avait pris naissance dans les accusations de luthéranisme dirigées contre Briçonnet. Il y eut sans doute à Meaux vers cette époque des actes d'hostilité contre le papisme ; mais bien loin d'en être l'inspirateur, l'évêque se hâta de les réprouver (Voyez son mandement du 21 janvier 1525). Peut-on supposer d'ailleurs qu'un acte aussi exorbitant que la destruction des images accomplie dans tout un diocèse, et sur l'ordre d'un évêque, fût resté impuni pendant six mois et que l'histoire l'eût passé sous silence ? Briçonnet ne fut point cité à comparaître devant le parlement pour le mois de mars 1525 ; ce fut le 3 octobre suivant, qu'il fut invité à se rendre à Paris pour conférer avec le président Charles Guillart « d'aucunes choses concernant le fait de son diocèse. » (Voyez Toussaints Du Plessis, op. cit. I, 329, 331 et 332, II, 281.)

¹² Voyez le N° 68 (note 3), où F. Lambert parle d'un avocat du roi, zélé partisan de l'Évangile.

devant que l'Évangille se presche liberè, tu n'y seras jamais, nisi Dominus, etc. A Grenoble, ce jour des Innocens, xxviiij de décembre 1524.

Tuus in Christo catechuminus PETRUS DE SEBIVILLE
Minorita de septima secta.

(*Suscription* :) Equiti illi aurato Enemundo Coto, fratri suo in Domino Jesu dilectissimo, Tugurinæ (*sic*), apud Feliciss.

133

[FRANÇOIS LAMBERT à Henri-Cornelius Agrippa, à Lyon¹.]
De Strasbourg, 31 décembre (1524).

Agrippæ Opera. Éd. cit. Pars II, Lib. III. ep^a 82^a, p. 829.

SOMMAIRE. *Papilion*, en me saluant de votre part, m'a donné sur les progrès de l'Évangile à la cour et dans presque toute la France, des détails qui ont rejoui l'église de Strasbourg. Je bénis Dieu de ce que vous êtes toujours un ami de la vérité. Plût à Dieu que je pusse la prêcher en France! Je suis marié; j'ai un fils depuis peu de temps; les circonstances sont difficiles; aussi ai-je reçu avec reconnaissance les vingt écus au soleil que les frères de la cour m'ont envoyés. Toute notre église vous salue. Que fait-on à Genève? Est-ce qu'on y aime en effet la Parole de Dieu?

Tametsi occupatissimus, volui tamen vel id tantillum scripti ad te dare, ne me tui arbitrareris oblitum. Denique eruditissimus *Papilio*² in suis literis, salutem ad me ex tuo nomine scripsit. Gavisa est vehementissime tota ecclesia sanctorum qui apud

¹ Quoique imprimée depuis trois siècles la présente lettre peut passer pour inédite. C'est en effet par erreur qu'elle porte en tête : « *Agrippa ad amicum*. » Nous la restituons à *François Lambert* en nous fondant sur les raisons suivantes : Le style et les idées ne rappellent nullement Agrippa, mais plutôt l'ancien moine d'Avignon. Agrippa n'habita Strasbourg ni en 1524 ni en 1525. Il n'était pas dans une position à vivre d'aumônes. Loin d'être nouvel époux il était remarié depuis plus de deux ans et il devint en juillet 1525 père d'un troisième fils. Enfin, originaire de Cologne, et parlant l'allemand dès sa naissance, comment se serait-il plaint de vivre hors de France et de ne pouvoir prêcher ou professer à Strasbourg dans sa langue maternelle?

² Il ressort de ce passage, que *Papilion* (Voyez N° 125) était en relations d'amitié avec *Agrippa* et *Lambert*, et qu'il avait écrit à ce dernier pour lui donner des renseignements sur ce qui se passait à la cour.

nos sunt, audientes *fructum Verbi apud aulicos, itidem apud Galliam ferè omnem*. Glorificamus quoque Dominum pro *Macrini* servi Dei constantia³. Scripsi multis de gloria Verbi apud vos, quæ non dubito tibi communia facta esse⁴. Benedico Dominum, quòd *semper idemes* nempe *veritatis amator*. Prosequere, namque ea ratione felicior es quàm reliquis omnibus; nam quid simile veritati? *Utinam mihi liceret venire in Gallias, ne semper mutus essem!* Fiat voluntas Domini! Langueo, fateor, quòd tamdiu taceam. Non dubito te scire me factum conjugem, et *librum meum de Conjugio* forsàn vidisti⁵; donavit Christus nobis filium vicesimo nono Novembris; adhuc in puerperio est *soror mea*⁶; puer, *Isaac* nomine, sanus est. Ora, ut vivat in gloriam Dei, illumque docere possim, ut sit alienissimus ab Antichristo, et figmentis hominum!

Paupertatem multam sustinemus; nam omnia carissima, et obruor ego debitis multis: *fratres aulici, et forsàn tu cum illis*, miserunt mihi aureos solares viginti; nihil opportunius habui unquam. In omnibus benedictum nomen Domini, qui juvit nos, et potens est nos liberos facere à tam extrema paupertate! Gratias ago omnibus, qui dederunt et juverunt paupertatem meam. Salutatur *uxorcula mea* te, et simul salutamus *uxorem tuam*⁷ in Domino. Lætor, si prosperè apud te sint omnia. Salutatur te tota ecclesia nostra per Christum, *Capito*⁸ maximè: et tibi ac omnibus fratribus fœlicia à Domino precamur. Suade pro me bona quibus potes, et qui possunt. Scribe *quid Gebennis agatur, an scilicet*

³ *Aimé Maigret* était revenu de Paris à Lyon, et, encouragé sans doute par la présence de Marguerite d'Angoulême, il y avait repris le cours de ses prédications hardies. (Voyez le N° 108, note 5, le N° 130 vers la fin, et la lettre du 23 janvier 1525.)

⁴ Voyez le N° 131, notes 2 et 5.

⁵ Voyez les N°s 71 et 72, et le N° 112, note 2. La mention d'un livre de *Conjugio* a trompé les éditeurs des Œuvres d'Agrippa. Celui-ci ayant composé vers cette époque un traité de *Matrimonio*, ils lui ont attribué sans hésitation la présente lettre. (Voyez l'épître d'Agrippa du 7 mai 1526, adressée à Michel d'Arande.)

⁶ Il veut parler de *Christine*, sa femme (V. N°s 71 et 72). Agrippa appelle habituellement la sienne « *uxor mea*. »

⁷ *Jane Louise Tissé* de Genève. Sa beauté et ses mérites ont été célébrés par *Hilaire Bertolph* dans une pièce de vers latins qu'on trouve dans les Œuvres d'Agrippa: Pars II, 1150.

⁸ *Wolfgang Fabricius Capiton*, l'ancien correspondant d'Agrippa (V. le N° 50).

Verbum ament ⁹. Sit quandoque vicissim literarum consuetudo. Gratia et pax Domini nostri Jesu Christi cum spiritu tuo! Argentorati, ultimo Decembr. Anno 1525 ¹⁰ (1524).

134

MARTIN BUCER aux Frères dispersés en France.
De Strasbourg, 13 janvier 1525.

Enarrationes Lutheri in Epist. et Evangelia. Argentorati.
Jo. Hervag, 1525, in-8°.

SOMMAIRE. Le Père de miséricorde vous ayant enfin accordé en quelques lieux la *pure prédication de Christ*, votre compatriote *François Lambert* a voulu y contribuer de loin par ses livres. Plusieurs ouvrages de *Luther* ont été traduits pour vous en latin. A mon tour j'ai fait passer dans cette langue le premier volume de *l'Exposition des Épîtres et des Évangiles*, qui vous rendra familière la doctrine du salut.

Martinus Bucerus ¹, servus Domini nostri Jesu Christi, Evangelio initiatis fratribus dispersis per Gallias.

Gratia et pax à Deo patre et Domino nostro Jesu vobis augeatur! Summa cum laude et gratiarum actione Deum et patrem nostrum benedicimus, quod vobis quoque, non minus quàm nobis, Antichristi tyrannide pressis Evangelii que cognitione spoliatis, rursus Filium suum dignatur revelare. *Audimus enim passim excitari per Gallias qui Christum et luculenter et fortiter annunciant*. Ut verò hac

⁹ *Agrippa* ne pouvait avoir oublié *F. Lambert*, qu'il avait accueilli à Genève au mois de juin 1522 et recommandé en qualité d'*amicus singularis* au professeur *Cantiuncula* (Lettre du 17 juin 1522. *Agrippæ Opp. Pars, II, 791*). *Lambert*, de son côté, conservait un bon souvenir de Genève, où il avait prêché l'Évangile (V. le N° 52), et peu de temps avant sa mort il écrivait à *Martin Bucer* : « Si apud *Helvetios* essem, amicis scriptis liceret commonefacere *Lausanensem Episcopum*, olim mei amantissimum, et *Lausanenses ac Gebennenses*, quos olim docui. Neque est quòd timeas *meum* (ut sic loquar) *impetum* : jam enim multa experientiâ didici. » (Lettre écrite de *Marbourg*, le 14 mars 1530.)

¹⁰ D'après notre manière de compter, cette lettre doit être datée de 1524. En Allemagne l'année commençait à Noël.

¹ *Martin Bucer*, le pasteur le plus influent de l'église de Strasbourg, est bien connu par les efforts persévérants qu'il déploya pour amener une conciliation entre les Luthériens et les Zwingliens.

vestra salute nihil nunciari potuit optabilius, ita obnixè clementiam patris nostri oramus, [ut] felicibus incrementis provehat quod cœpit tam misericorditer, ac si quid Ille donet hac in re nos sibi cooperari, nihil fuerit quod pari promptitudine dare effectum cupiamus. *In hoc sane habetis hic fidelissimè incumbentem : Franciscum Lambertum Avenionensem verè Theologum*, hoc est, verà Dei scientiâ ac pietate juxtâ instructum, qui, æditis dudum commentariis in Cantica canticorum, Evangelion Lucae et Oseam prophetam, præter alia multa, indubiè fidem vestram pulchrè promoverit, quando *sola Scripturarum explanatione datum est absentibus ad vestram salutem Deo cooperari*².

Jam hac in re, cum in confesso sit *Martinum Lutherum* plurimum valere, cœperunt quidam, quæ ille Germanicè scripsit, in latinam linguam vertere, nimirum ut et vobis ac aliarum linguarum hominibus possent esse usui³, inter quos et ego nuper *Enarrationes in epistolas duas Petri et unam Judæ*, quas à docente populum pius quispiam auditor exceperat, qualicunque *latinitate donari*⁴; *nunc etiam utcunque verti primum tomum Enarrationum*, quas ipse scripsit in lectiones illas, quæ ex historiis evangelicis et epistolis Paulinis ferè, cùm cœna dominica, quam Missam vocant, celebratur, hactenus festis diebus consueverunt in conventibus ecclesiæ recitari. Opus frugis incomparabilis quibuscunque divina Scriptura nondum familiarior facta est. Munit enim ad hanc viam, quamlibet rudibus, ut

² Les théologiens de Strasbourg n'aimaient pas la fougue et la présomption de Lambert; mais ils reconnaissaient, à l'exemple de Luther (V. le N° 80), que l'ex-Franciscain d'Avignon avait contribué à répandre la connaissance de l'Écriture sainte.

³ *Anémond de Coct* s'était déjà occupé à Wittemberg de faire traduire pour les Français des écrits de Luther (V. le N° 87).

⁴ Cette traduction latine du commentaire de Luther sur les Épîtres de St. Pierre et de St. Jude avait paru à Strasbourg, chez J. Hervag, en juillet 1524. Cet ouvrage est précédé d'une Lettre de Bucer au Lecteur, datée du 4 juillet, et dans laquelle on remarque les passages suivants: « *Jo. Herzagius...* nuper, ubi accepisset quæ in duas D. Petri Epistolas et unam Iudæ... [*Lutherus*] populo suo lingua vernacula disseruit, contendit à me argumentis minime vulgaribus, ut ea latine redderem, quando id fratribus Gallis, apud quos felicibus admodum initiis gloria gliscit Evangelii, magno usui futurum, nullus possim inficiari. Equidem maluissem, alius, cui lingua latina familiarior est, id muneris obiisset. Sed dum nemo prodit, et pii non tam latina quàm vera requirunt,... passus sum exorari me à fratre, præsertim tam pia roganti, et qua potui, occupatissimus aliàs, latinitate hasce Enarrationes donavi... »

pari cum fructu nullos omnino veterum commentarios legeris. Quid lex, quid evangelion, quid gratia, quid ira Dei, quid peccatum, quid fides, qui peccati et fidei fructus, id est, veram ac solidam theologiam, nemo unquam, cujus quidem commentarii exstent, tradidit feliciter et explicavit planius. Idem confitebitur quicumque vel hunc primum tomum, qui in quatuor duntaxat epistolas et evangelia, quæ quatuor dominicis per adventum Domini (ut cum vulgo loquar) legi solent, enarrationes viri Dei continet, sincera diligentia perlegerit. Quem, donec et alios adamus, legite bona fide et præsentis animo: scio nobiscum, Deo patri nostro pro hoc munere ingentes gratias acturos. Pax Dei custodiat corda et sensus vestros in Christo Jesu, cujus cognitione donet cottidie crescere vos, donec in perfectum virum illi omnes simul occurramus! Cui et nostras ecclesias sedulis precibus commendabitis. Argentorati. Idibus Januariis. Anno à Christi nato MDXXV.

135

GUILLAUME BRIÇONNET au Clergé de son Diocèse.
De Meaux, le 21 janvier 1525.

Guy Bretonneau. Hist. des Briçonnet, p. 175.

SOMMAIRE. Mandement contre les auteurs de divers actes anti-catholiques commis dans la ville de Meaux.

GUILLAUME, par la grâce de Dieu Évêque de Meaux, à tous Curez, Vicaires, etc. Salut.

Veu que la parole de Dieu nous apprend qu'il nous faut mesmes abstenir des choses bonnes et licites, quand l'usage en peut apporter du scandale au prochain, il ne faut point douter que celui-là ne soit grandement éloigné de la loy de Dieu, qui commet et permet indifféremment toutes sortes de méchansetez, qui pourroient ébranler les consciences les plus solides. Or est-il qu'à notre extrême déplaisir, et la larme à l'œil, nous voyons que cela se pratique de jour à autre, à la grande subversion de notre peuple, par personnes que nous ne doutons point de nommer *enfants de Sathan*; car ils se réjouissent en leurs méchansetez, et n'ayans ja-

mais appris qu'à mal faire, ils sont *si effrontez que de vouloir imposer aux gens de bien les crimes dont ils sont seuls coupables et convaincus*, d'autant plus aveuglèz en cecy que, marchans en l'obscurité du vice, ils ne prennent pas garde que leurs ames sont plus noires et ténébreuses que les ténèbres mesmes; et s'ils pensent en faire croire aux hommes, si ne pourront-ils jamais tromper Dieu qui veoit au travers du masque de leurs feintises.

Or comme ainsi soit que la crainte d'offencer Dieu ayt beaucoup plus de poids à l'endroit des gens de bien que toutes les censures et les excommunications de ses Ministres, les impies et pervers, pour une autre fin, les méprisent et foulent aux pieds, à cause qu'ils renient et désavouent par leurs blasphèmes Dieu, qui est le prince et le chef de tous les ministres et officiers de son Église. De là vient qu'arméz et animéz de courroux à l'encontre des serviteurs, à cause de leur Maistre, ils se moquent insolemment de tout ce qui leur est par eux enjoinct et commandé. Ce qui faict qu'après avoir employé la rigueur des peines ecclésiastiques contre certains qui auroient cy-devant, *par leurs damnables écrits et impostures, grièvement offensé notre Saint-Père*, sans avoir peu jamais amollir le cœur de personne par nos censures, ny découvrir *l'auteur d'un crime tant détestable*¹, à grand'peine pouvons-nous espérer qu'elles

¹ Voyez Toussaints Du Plessis, op. cit. I, 329: « Vers ce même temps [décembre 1524] le pape Clément VII publia des indulgences, et ordonna dans toute l'Église un jeûne de trois jours, outre les prières et la participation des sacremens, pour obtenir de Dieu la paix entre les Princes chrétiens; et *Guill. Briçonnet* fit afficher la *Bulle du St. Père* aux portes de l'église cathédrale et dans les principaux quartiers de la ville.... Il se trouva des personnes assez hardies... pour enlever les affiches, pour les déchirer à la vue du peuple, et pour en placarder d'autres toutes contraires... [où] l'on ne rougit pas d'avancer que le Pape étoit le véritable *Antechrist*. *Briçonnet* fit publier des monitoires, le 25 Décembre suivant, pour découvrir les auteurs du scandale; mais personne ne vint à révélation. Bien plus, *au mois de Janvier suivant*, les Hérétiques poussèrent leur audace jusqu'à déchirer à coups de couteau... diverses formules de prières que l'on avoit appliquées dans l'église cathédrale... pour la commodité des fidèles... Ceux qui avoient arraché la Bulle du Pape tombèrent enfin entre les mains de la Justice, et par arrêt du Parlement, ils furent condamnez à être fouettez publiquement à *Paris* trois jours de suite par la main du bourreau. De là on les renvoya à *Meaux*, où ils furent de nouveau fustigez, puis marquez d'un fer chaud, et chassés avec indignation hors des frontières du Roiaume. » — L'un de ces malheureux étoit le cardeur de laine *Jean le Clerc*. (Voyez T. de Bèze. Hist. ecclés. I, 6, et Crespin, op. cit. fol. 85 b. Ces deux auteurs placent l'arrestation de le Clerc en 1523; il est évident qu'elle eut lieu deux ans plus tard.)

ayent quelque poids en choses qui pourroient estre de moindre considération que celle-là.

Ne voulans pas pourtant nous départir le moins du monde de ce qui est de notre devoir pastoral. — ayant à notre grand regret entendu que quelques-uns, qui vrayement sont enfans de perdition et membres de Sathan, nuictamment ou à l'aube du jour, ont à poincte de canif *découpé et mis en pièces certaines oraisons, composées en l'honneur et louange de la très-sacrée Vierge et autres Saints*, et attachées à de petits tableaux en divers endroits de notre église de Meaulx, violant par ce forfait exécrable les lieux sacréz, et portant leurs mains sacrilèges sur les tableaux consacréz au Tout-Puissant et à son temple, en intention de le scandalizer et braver, Luy, sa glorieuse Mère et ses Saints², bien qu'ils soient incapables d'injure et d'infamie. — et partant, par la teneur de ces présentes, nous vous mandons et enjoignons étroitement, à vous tous qui serez sur ce requis, que publiquement et à la vue de tout le peuple, vous admonestiez soigneusement de notre part et à haute voix, aux prosnes de vos messes parochiales, ces misérables enfans d'ire et de perdition, avec leurs complices et tous autres qui en scauront ou en auront appris quelque chose, et toutefois ne voudront pas le révéler, tous lesquels nous admonestons de la sorte par ces présentes, que *si dedans six jours* (pour tout délai) après la publication d'icelles, *ils ne viennent à révélation* vers notre promoteur, — les six jours expiréz, *nous les excommunions* dès à présent comme pour lors, et les déclarons pour excommuniéz par cette Bulle, laquelle sentence d'excommunication nous aggravons, si après en avoir ouy la lecture ils demeuroient six autres jours sans acquiescer à notre Mandement. Que si, mesmes ces douze jours écouléz, endurcis de cœur et d'esprit, ils demeuroient encore six autres jours en leur damnable opiniastreté, sans se soucier des dictes sentences d'excommunication et aggravation (ce que je prie la divine bonté de ne permettre) — nous les réaggravons par la teneur des mesmes Bulles, et, de notre autorité, vous mandons et commandons que vous les dénonciez pour tels, toutes les festes et Dimanches, publiquement et à la vue de tout le monde, les cloches sonnantes, et les chandelles allumées, puis éteinctes et jectées contre terre, *en signe d'éternelle malédiction*.

² Le prélat qui voue plus loin à « une éternelle malédiction » ceux qui ne se repentiraient pas d'avoir commis « ce forfait exécrable » n'a pu ordonner

Donné à Meaux sous le sceau de nos armes, le vingt et unième Janvier, l'an de nostre Seigneur mil cinq cents vingt et quatre (1525. nouv. style).

156

LE CONSEIL DE L'ARCHEVÊQUE DE LYON à Noël Beda ¹.
De Lyon, 23 janvier (1525).

Copie contemporaine. Bibl. Impér. manuscrits lat. n° 3381 B, fol. 5.
D'Argentré. Collectio Judiciorum. t. II, p. 9.

SOMMAIRE *Antoine Maigret*, emprisonné à *Lyon* à cause de ses predications « hérétiques », est envoyé à *Paris* pour être examiné par la Faculté de Théologie. On attend de *la Sorbonne* un jugement sévère.

Monsieur nostre maistre, à vostre bonne grâce nous recommandons. Monsieur, nous croyons que estes bien adverty, et pareillement Messieurs de la Faculté, de la prinse et détention de frère *Aymé Maigret* ², par ordonnance de *Madame* ³ et de Mons^r le Chancelier ⁴, à cause de plusieurs propositions hérétiques, erronnées et scandaleuses, procédans de ceste secte luthérienne, preschées par le dit *Maigret* tant en ceste ville que à *Grenoble* ⁵.

la destruction de toutes les images dans son diocèse. (V. Pétrange récit de Sébiville, N° 132, note 10.)

¹ On lit en tête de la copie que nous suivons: « Lectres envoyées au Syndic de la Faculté, nostre maistre *Beda*, contre *Maigret* » Voyez sur *Beda* le N° 38, note 5, et le N° 43, note 10.

² Voyez le N° 97, note 9 et le N° 130, note 4.

³ *Louise de Savoie*, régente du royaume (V. la note 10).

⁴ *Antoine Du Prat*.

⁵ V. dans l'ouvrage de d'Argentré, t. II, 12-17, les propositions extraites des sermons que *Maigret* avait prononcés à *Lyon* pendant le Carême de 1524, et à *Grenoble*, le 25 avril. Ce jour-là, il avait prêché devant le peuple en français, et devant le Parlement en latin. Il publia bientôt après ces deux discours. Entre autres propositions de *Maigret* incriminées dans la *censure de la Sorbonne* (9 mars 1525) on trouve celles-ci:

« Entre nous Prescheurs et Docteurs académiques manifestement mettons la charrue devant les bœufs, nos œuvres préférons à la grâce de Dieu et contredisons à nous mesmes, conjoignans ensemble grâce et dette, mérite

Le *procès inquisitionnal* a esté commancé contre le dit *Maigret* par certains bons personnages qui ont esté commis et députez. Et pource que icelluy *Maigret* c'est tousjours rendu difficile et proterve à luy fère son procès, — attendu aussi que la matière est de grant poix et que [elle] requiert bien l'examen, discussion et détermination de la Faculté de Théologie à *Paris*, où est la fontaine de science et de toutes bonnes et saintes lettres, joint que le dit *Maigret* y a consentu, — a esté advisé et ordonné par *Madame* et mon dit seigneur Mons^r le Chancelier, et aussi par les dits juges commis, de remectre le dict procès et affaire à la dite Faculté et juges qui seroient déléguéz et commis au dit *Paris*, pour illec déterminer et décider tout le dit affaire à l'honneur de Dieu, exaltation de la foy catholicque et extirpation de ceste hérésie luthérienne, qui commance fort à pulluler *par deça*. *Et jam plures de cineribus valdè [l. Valdo] renascuntur plantulæ⁶, et opus est exemplo gravis et severæ alicujus animadversionis.*

Les premiers juges se sont deschargez en noz mains, et par l'avis de mon dit seigneur le Chancelier avons commis et délégué juges, assavoir Monsieur le président *Pot* et Monsieur *Verjust*⁷, auquelz mon dit seigneur le Chancelier escript et les prie en prendre la charge. Vous y pourrez nommer et mectre deux docteurs de vostre Faculté avecques eulx et de leur consentement, et selon que verrez pour le mieulx. Et à ceste cause avons laissé l'espace en blanc au vicariat et commission. Vous plaira y adviser pour

et libéralité, obligation et miséricorde; car ce qui vient de grâce n'est jamais mérite, et ce qu'est mérite procède de justice et obligation, non de grâce comme S. Paul dit: « *Si ex operibus jam non ex gratia, etc.* »

« Je dis que celui qui t'oblige à certains habits de Religion et innumérables autres telles cérémonies extérieures, usant de puissance coercitive, te commandant telles choses observer, sur peine due à péché mortel et autres peines temporelles ou spirituelles, il te met sous le pédagogue, et ne sera de toy véritable ce que dit ici S. Paul, que puisque la foy est venue, *jam non sumus sub pædagogò.* »

« Jeûner, ainsi que l'on nous fait faire, ne manger chair le Vendredy, vivre en continence, sont d'elles-mêmes très-belles choses. Mais qui les nous commande sur peine d'éternelle damnation (d'autre commandement ne veux-je parler), nous oste la liberté que Jésus-Christ nous a donnée, et nous met en intolérante servitude. »

⁶ Allusion aux *Pauvres de Lyon*, qui avaient eu pour chef *Jean Waldo*.

⁷ Nous croyons que c'est *André Verjus*, conseiller au Parlement de Paris, appelé *Vervist* par Bretonneau (op. cit. p. 205) et *Vexinst* dans d'Argentré.

le mieulx. L'on envoye le dit *Maigret* prisonnier, avec les charges et procès, aux prisons de *Monseigneur de Paris*⁸, auquel *Monseigneur de Sens*⁹ escript par l'ordonnance de *Maulame*. Le présent porteur est maistre *Clément Banderon* que envoyons par delà pour estre solliciteur du dit affaire, qui vous instruyra de toute la matière et procédure faicte par deça

Monsieur, nous vous prions et tous Messieurs de la Faculté prandre ceste matière à cueur, et en est bien besoing pour le bien de la Chrestienté en tous estatz. Et espérons que si la réparation et punition est bien faicte de cest homme pernicieux, auctoritate celebratissimi collegii vestri, et les propositions damnées et réprouvées ut decet, que nostre foy catholicque en brief sera réduite en son intégrité, tanquam *suppresso auctore et tubicine omnis mali quod panditur ab Aquilone*. Et posteaquam celesti clementia et terrestris potentiae favore adjuti sumus, summé est enitendum, ut *hydram istam cum tota lerna confodiamus*, ne veniat in nos dira illa vastitas et desolatio quæ ferme totam nunc opprimit *Germaniam*. Nous y avons fait ce que nous a esté possible et ne cesserons de vous prier, ut hanc partem sollicitudinis arripiatis, ut aiunt, ambabus manibus et pedibus¹⁰. Et s'il y a service et plaisir que vous puissions faire, le ferons de bon cueur. A tant prierons le Créateur vous donner bonne vie et longue. A Lyon, ce xxiiij^e de Janvier.

Par voz frères et serviteurs les VICAIRES GÉNÉRAUX ET GENS
DU CONSEIL DE MONSEIGNEUR L'ARCHEVÊQUE DE LYON¹¹.

⁸ *François de Poncher*, neveu de l'archevêque de Sens (V. la note 9).

⁹ *Étienne de Poncher*, ancien évêque de Paris, élu archevêque de Sens en 1519, et membre du conseil de la reine-régente. Il mourut à Lyon, le 23 février 1525.

¹⁰ L'arrivée de *Maigret* à Paris est mentionnée comme suit dans un document contemporain : « Au dict an (1525), le premier jour de février, fut amené en ceste ville de Paris un jacobin nommé *Meigret*, et fut amené de *Lyon* où estoit lors madame la Régente pendant que le Roy tenoit le siège devant Pavie. Il fut amené par les archers du Roy et mis prisonnier en la cour d'Église parce qu'il avoit presché à Lyon aucunes choses contre les ordonnances de l'Église. Madame la Régente l'avoit amené à Paris pour luy faire son procez. Finablement il fut condamné à faire à *Lyon* amende honorable et à soy desdire, et son sermon estre bruslé, dont il appella; en appella aussi l'inquisiteur de la foy contre luy *tanquam à minima*. » (Journal d'un bourgeois de Paris, p. 226.)

¹¹ *François de Rohan*, qui occupa le siège de Lyon de 1501 à 1536.

137

ANÉMOND DE COCT à G. Farel, à Montbéliard.
De Wehr, 25 janvier (1525).

Inédite. Autographe. Bibl. des pasteurs de Neuchâtel.

SOMMAIRE. Je vous envoie votre « *Dispute*, » une lettre de *Lambert et Paris* d'excommunication *ecclé* à Paris à propos du livre intitulé *Murmar*. Lorsque mon serviteur sera de retour de *Strasbourg*, vous l'enverrez auprès de *Conrad Grebel*, pour lui payer le montant de ma dette, et vous amener le petit *Nicolas*. Le porteur paiera aussi une partie de mes dettes à *Slewe*, en attendant que mon frère m'envoie de l'argent. J'espère arriver à me rendre maître de la langue allemande. Je vous recommande *Philippus Marni*.

Grâce et paix en Jésus Christ nostre seul chief! Je suis en ung lieu le quel vous dira le présent porteur: lieu d'estude et speculation, là où j'espère de vivre à meilleur marché que encor n'ay fait: et ainsi espère en Dieu de povoir sortir de debtes les quelz ay esté contraint à faire. Loue soit Dieu! Je vous envoie *vostr* *disputation*¹ et ung *excommuniement de Paris contre Murmar et les Murmarinus*, qui requiert une belle glose². Vous la pourrez bien faire, car n'est pas longue.

¹ A cette époque la seule dispute qui eût été publiquement soutenue par Farel était celle de Bâle (février 1524).

² Il ne peut être ici question que d'un écrit intitulé: « *Murmar*, » au sujet duquel on lit dans les Registres de la Sorbonne (Liv. 2, fol. 2): « Dum quidam liber falsò intitulatus « *Determinatio Facultatis Theologie Parisiensis super certis propositionibus, etc. aliàs dictus Murman* » in Parisina Universitate prelo commissus fuisse crederetur, in contentum et vilipensionem arrestorum supremæ Curie quibus cavetur, ne liber quispiam sacram concernens Scripturam imprimatur qui prius non fuerit per theologos doctores recognitus, — qui, cum occultè tractaretur ac legeretur passim à multis, ut dicebatur, *Lutheranis*,... quia impius in Deum et Sanctos,... hæresibus famosus, multorum proborum virorum nominatim expressorum impudenter et mendaciter diffamativus, — cum fortè in manus nonnullorum theologorum incidisset... extraxerunt propositiones numero triginta quinque, quas supremæ Curie senatoribus exhibuerunt. » Sur la dénonciation de la Sorbonne, le Parlement rendit, le 9 décembre 1524, un arrêt qui enjoit à

Vous baillerez ce que sçavez à *Hans*³, pour porter à *Strasbourg*, et il fera tout le possible. Quant il sera revenu du dict *Strasbourg*, il reviendra par devers vous. Pource vous prie que faictes tant que luy baillez quatre escuz et deux batz, et escripvez à *Courad Grebelius*⁴, que les luy mandez pour moy, ainsi que vous ay prié, et que m'en suis retourné en *France*, et que il vous envoie par le présent porteur le petit *Nicolas. filz du paralitic Nicolas*⁵. Par ce moyen seray deschargé de grande tristesse.

J'ay baillé au présent porteur ung peu d'argent pour pourter à mon créditeur de *Salètre*⁶, et ay rescript à *Caspar*⁷ et aultres. Vous pourrez ouvrir les lettres qu'ilz me rescripront, et verrez ce que il aura exploité. Je suis plus privé de vous⁸ que de eulx; pource les veulx premièrement poyer que vous. J'ay escript au *Blet*⁹ et à *mon frère*¹⁰. J'espère que Dieu nous aidera. Je ne suis point deslibéré (nisi cœlum ruat) de partir d'icy d'ung an,

l'évêque de Paris et à ses vicaires de décerner « monition sous peine d'excommunication contre tous ceux qui ont et retienent en leur possession le dit livre. » (Voyez d'Argentré, op. cit. II, 10^r-9.)

Le nom de *Murman* aussi bien que celui de *Murmar* pourrait être une altération de *Murr-Narr*, nom donné par dérision au fameux capucin *Thomas Murner* de Strasbourg, l'un des plus violents adversaires des Réformateurs. (V. J^o de Muller, X, 353, et Rœhrich. Gesch. der Reform. in Elsass, I, 228.) Le livre lui-même ne serait-il point cet ouvrage « de *Parisiensibus et Pontifice*, » attribué par *Érasme* à *Farel* (Voyez le N^o 103, note 24)?

³ *Jean*, le serviteur de Coct. Voyez p. 282.

⁴ *Conrad Grebel*, fils d'un magistrat de Zurich, avait acquis à Bâle, à Vienne (1515-18), puis à Paris (1518-20) une culture littéraire très-distinguée. Aimable, spirituel, mais déconsidéré par les désordres de sa jeunesse, il se jeta, après son retour en Suisse, dans le parti des agitateurs qui voulaient accaparer à leur profit l'œuvre de la Réformation. Sommé par le Conseil de Zurich d'interrompre ses conventicules (20 janvier 1525), il se retira à Schaffhouse, où il essaya vainement de gagner *Anémond de Coct* aux idées des Anabaptistes et de lui inspirer de la défiance pour *Zwingli*. Ce fut peut-être à cette occasion que le chevalier français fit son dernier voyage à Zurich, vers la fin de février 1525 (N^o 143). (V. Hottinger. *Zwingli* et son époque, p. 175-179, 218-224, et 226. — Füsslin. *Beyträge*, I, 240, et IV, 251.)

⁵ Le petit *Nicolas* est peut-être l'enfant que le chevalier Coct avait adopté (V. le N^o 143).

⁶ Soleure?

⁷ Est-ce *Gaspard Mässger*, qui résidait à Soleure? (V. le N^o 106.)

⁸ C'est-à-dire, plus lié avec vous.

⁹ *Antoine Du Blet* de Lyon (V. le N^o 132).

¹⁰ *Laurent Coct*.

pour le moyns, et ay grande espérance d'avoir le langage german¹¹, Dieu aidant. *Philippus Magunus*¹² a esté privé des biens de Béhémot; il en sera plus deslivré pour la Parole de Dieu. Si avez moyen de le pourveoir à *Auss.*¹³ ou ailleurs, je suis seur que le ferez. Si avez des nouvelles de *France*, envoyez-m'en le doble par le présent porteur, ou par *Philippus*. De *Werr*¹⁴, ce xxv^e de Janvier.

Vostre humble frère ANNÉMOND COCT.

(P. S.) Je vous envoie la particule de l'épistre de *Grebel*, à ce que *sit in signum illi*. Vous la pourrez enfermer dedens les lettres que luy escrippez. Je vous envoie aussi l'épistre de *Lambert*. Je salue Mons^r le Chevalier et l'esglise vostre.

(*Suscription :*) Fidelissimo Evangelii ministro Gullielmo Farello, suo in Christo majori, In Monbelgard.

158

FRANÇOIS LAMBERT au Prince-Évêque de Lausanne.
De Strasbourg (vers la fin de janvier) 1525.

Fr. Lamberti Farrago omnium fere rerum theologicarum. (Argentinæ, Jo. Hervag, 1525, in-8°.)

SOMMAIRE. Le souvenir de vos bontés et de l'accueil que vos lettres de recommandation m'ont valu à *Berne*, à *Zurich*, à *Bâle* et à *Fribourg*, m'engage à vous dédier le présent ouvrage. Il est destiné à vous mettre en garde contre les « *Paradoxa* » de *Conrad Treyer*, écrit dans lequel il cherche à détourner les *Suisses* de la doctrine de l'évangile, en l'appelant « *la doctrine de Luther* ». Ce n'est pas *Luther* qui m'a rendu chrétien. Pourquoi *Treyer* refuse-t-il les discussions publiques qu'on lui offre et veut-il nous faire passer pour des apostats, parce que nous nous sommes séparés de l'Antechrist? Ne vous arrêtez pas aux injures qu'il nous adresse, et loin de vous

¹¹ Nous avons vu, p. 283, que le chevalier avait traduit de l'allemand une missive d'Ulric de Wurtemberg.

¹² On peut lire *Magunus* ou *Magninus*. Ce personnage nous est inconnu.

¹³ Nous ne savons quelle est la localité désignée par cette abréviation.

¹⁴ *Wehr*, petite ville du grand-duché de Bade, à 25 kilomètres N. E. de Bâle.

laisser égarer par ses impiétés, remplissez en vrai Chrétien les fonctions qui vous sont départies. Faites prêcher au peuple la Parole de Dieu, et accordez à vos prêtres la liberté de se marier, en leur en donnant vous-même l'exemple.

Illustri ac generosissimo Domino D. Sebastiano de Montefalcone, Principi Lausanensi ¹, Franciscus Lambertus Avenionensis, inutilis JESU Christi servus. Gratia et pax à Deo Patre nostro et Domino nostro JESU Christo!

Superioribus annis, nobilissime Princeps, cum apud urbem tuam *Lausanum* verbum Christi annunciarer, animi tui pietatem, adulatorum verò ac seductorum quorundam impietatem, multiphariè expertus fui ². Siquidem ubi nostris prædicationibus aderas, verbum Domini syncerissimè amplectebaris; ubi autem ob negotiorum tumultus abesse compellebaris (quod semel atque secundò fuit), sicut mihi nonnunquam dixisti, à verbo Domini te facere alienum nonnulli moliebantur, adserentes quòd hæretica prædicarem. *Verùm tandem sic te rivit potentissima veritas, ut multis pro me scripseris*, et libenter fatear, tui causa apud *Bernenses* ³, *Tigurinos* ⁴, *Basilien-ses* ⁵ et *Friburgenses* ⁶ bene mihi fuisse.

¹ *Sébastien de Montfaucon*, ancien élève de l'université de Bâle (1505), avait succédé en 1517 à son oncle Aymon dans le siège épiscopal de Lausanne.

² Voyez le N° 52, note 2. Sébastien de Montfaucon ne témoigna pas longtemps de la sympathie pour la doctrine évangélique. Nous lisons dans une lettre de Berthold Haller à Zwingli, du 8 avril 1523: « *Episcopus Lausanensis* convocavit omnes parochos; nescio quid cum illis acturus sit. Id unum constat, *quotquot sacrificulos inunxit*, [21^a m. Martii et 4^a m. Aprilis 1523] *speciatim juramento exostulavit, ne contrahant, neque faveant Lutheranae doctrine.* » (Zuinglii Opp. VII, 288.)

³ — ⁴ Voyez le N° 53.

⁵ Voyez le N° 56, note 2.

⁶ Nous savons seulement que François Lambert fit quelques prédications à *Fribourg* (V. p. 103), et qu'il dut y rencontrer un petit nombre d'hommes qui avaient du penchant pour les nouvelles doctrines. Voyez la lettre qu'adressait à *Zwingli*, le 24 septembre 1522, *Jean Kotther*, organiste de la collégiale de Fribourg (Zuinglii Opp. VII, 223). Haller écrivait, de son côté, le 9 mai 1523: « *De vicinis nostris qui sunt Friburgi bene spero. Est illic præco evangelicus*, qui pro modestia sua tantum profuit, ut a Senatu edictum sit, quatenus liberè evangelium doceat, *tacito tamen nomine Lutheri* » (Ibid. 294). Ce prédicateur était peut-être *Thomas Geyerfalk*, qui fut exilé en janvier 1524 (N° 50, note 2). On pourrait encore citer *Jean Venner* ou *Wammacher*, chantre de St-Nicolas, qui était aussi en correspondance avec le réformateur de Zurich (V. sa lettre du 29 août 1524. Op.

Abeuntem quoque adjurasti, ut nonnunquam ad te scriberem quæ pietatis erant, quod et me oportune facturum spondi. Proinde veniam det Celsitudo Tua, quod usque in hunc diem distulerim. Enimvero non oblivione aut negligentia id accidit, sed quod sæpius, dum id facere cogitarem, ad alia vel coactus rapiebar. Volui autem novissime respondere *Centum Paradoxis Conradi Tregarii*⁷, Augustiniani, ad te missis, quibus nedum Sublimitatem Tuam, sed et inclytam *Helvetiorum* gentem à Christo alienam facere nititur, quantumlibet zelo Christi, in erroris et cæcitatibus spiritu, gloriatur. Nihil enim minus docet quam Christum.... Porrò, me cogitante in ipsa *Paradoxa* responsionem, charissimi et verè à Deo docti fratres *Vuolfyngus Fabricius Capito* et *Martinus Bucerus*, ex Argentoratensibus Episcopis duo, me prævenere⁸.

.... Neque admireris, quod ejusdem urbis plures dixi Episcopos. Enimvero quæque civitas tot habet Episcopos, quot veros Evangelistas seu concionatores. Omnis enim veritatis concionator, veritatis dico, qui non mendacia hominum decreta, inventiones, somnia, leges, consilia, sed purissimum et simplicissimum Dei verbum annunciat, verus Episcopus est, etiam si non sic à nonnullis vocetur. Nullos enim, præter hujusmodi Episcopos, Dei Ecclesia habet. Ideo ubi non sunt puri sermonum Dei ministri, nullus Episcopus est. Et in veritate, terrendissimo judicio Domini, multis sæculis absque veris Episcopis fuimus. Nam qui usque in hunc diem vocati fuere Episcopi, nihil minus quàm Episcopi sunt, nisi forsân bursa-

cit. VII, 357), et un certain *Ulric**** qui se lia d'amitié avec Henri-Cornelius Agrippa, pendant que ce dernier habitait Fribourg de 1523 à 1524. (Agrippæ Opp. P. II, 828.)

⁷ *Conrad Treyer* ou *Treger* (appelé aussi *Tornave*), natif du canton de Fribourg, se signala en Suisse et en Allemagne comme champion de l'église catholique. Il fut provincial des Augustins de la Haute-Allemagne depuis 1519 jusqu'en 1540. Les historiens de sa confession le citent avec de grands éloges. L'ouvrage de Treyer mentionné par Lambert parut sous le titre suivant: «Ad reverendum in Christo patrem et illustriss. principem Fabianum de Monte Falcone Lausanensem Episcopum. Paradoxa centum Fr. Conradi Tregarii... de Ecclesiæ conciliorumque auctoritate. Argentinæ, per Joh. Grüniger in die S. Gregorii [12 Martii] 1524» in-4°. (V. Kapp. Nachlese, Th. II, 451-458. — Röhrich, op. cit. Th. I, 217-226.)

⁸ *Capiton* publia le 1^{er} avril, en réponse à l'écrit de Treyer (V. note 7), un livre intitulé: «Verwarnung der diener des worts und der brüder zu Strassburg, an die brüder von Landen und Stetten gemeiner Eidgenossenschaft, wider die Gotslesterige Disputationbrüder *Conradts* Augustiner ordens Provincial.» *Bucer* répondit plus tard (V. la note 9).

rum et omnis impietatis, sive regni Antichristi Episcopi velint appellari... Viderint ergo ne in æternum reproberentur et pereant. Episcopi igitur sunt soli veritatis Prophetæ, quorum plures ubique secundum populi multitudinem constitui debent. Et verè Tuam Magnitudinem nequeo vocare Episcopum, nisi adulari et contra conscientiam agere velim quæ à fidelibus perinde atque venena aspidum vitanda sunt. *Principem te confiteor, Episcopum non agnosco, quòd non evangelizes.* Enimvero non est omnium evangelizare, sed eorum quibus datum est à Domino, ab illoque mittuntur. Et hi sunt veri Episcopi Ecclesiæ Christi. Vide autem, ut in Principatu tuo veri Episcopi multiplicentur. *Episcopi domini esse non possunt, sed tantum sunt doctores et servi populorum Dei...* Enimvero unaquæque parochia proprium Episcopum habere debet, qui à populo sunt eligendi, et a communitate ecclesiæ cujuslibet loci confirmandi, ad quod neque literis, neque sigillis, neque cæteris ejusmodi opus habent. Tandiu autem pro Episcopis habendi sunt, quamdiu Evangelium regni Dei purissime annunciant. A quo si aliena cœperint nunciare, ab his qui eos elegerunt, nempe à populo, deponendi sunt et aptiores eligendi. At de his alibi plura tractavimus.

Proinde *ad Tregarium redeamus.* Scripsit ad Tuam Celsitudinem te *Fabianum* putans, cum *Sebastianus* sis, teste schedula quam mihi ipse dedisti. Deinde nititur calcare æternam veritatem Dei, sub nuncupatione factionis (ut scripsit) *Lutheranæ...* *Non docuit me Lutherus quæ Dei munere in Sacris Literis agnoscitur, neque etiam scripta ejus,* tametsi *Lutherum* novi, et fateor me non parum profecisse consuetudine ejus. Scio eum esse apostolum et angelum Dei, videlicet ab eo missum. Nam impossibile est, illum, nisi à Deo missum, scripsisse quæ scripsit, nempe eloquia veritatis... At *Tregarius* ille, Antichristi gratiâ, Christo et veritati ejus contradicit, sub *Lutheri* nomine... Vocat nos is speculator cæcus Philistæos, utentes inanibus et ridiculis armis. Sic loquitur blasphemus ille. Utinam non sit blasphemus in Spiritum Dei, et non loquatur scienter contra conscientiam. *Quibus armis nitimur? Nonne æternis eloquiis Dei?* Et hæc inania et ridicula esse impostor ille adserit! Cur non adgressus est conflictum publicum nunc *Argentoratî*, ubi tutissimum erat illi, cum ejusdem urbis Episcopis disputare⁹? Volumus mori,

⁹ Ce projet de dispute donna lieu à une déclaration publique de *Treyer*, datée du 12 octobre 1524, et à l'ouvrage suivant de *Bucer*, qui parut le 20 octobre de la même année: « Ein kurtzer warhafftiger bericht von Dis-

si vincimur, et si ille vinceretur, nihil mali haberet ¹⁰. Non vult ut populus agnoscat mendacia sua, quæ in veritate resecta fuissent, si disputasset, aut, ut concinnius loquar, si contulisset. Habent simplices plebeculæ spiritus judicium, super omnes has Magistrorum nostrorum larvas superbissimas, quia Verbum Dei amant, quod illi calcare nituntur....

Insaniam *Tregarius* cum suis quantum voluerint, negent contra verbum Dei *Ecclesiam fidelium esse idoneos Verbi judices*; in veritate citò cadet, et collidetur, quia nititur baculo arundineo umbræ Ægypti, somniorum hominum.... Habeat nos ille interea pro derisoribus, et quia apostatavimus ab Antichristo ac illum execramur, ne à Christo apostatæ simus, contumeliis nos adficiat, ut voluerit: nobis pro omnibus est gloria coram Domino, à quo ille in proximo est prosternendus, quòd non erubescat infelix adsertores veritatis pro derisoribus habere, non ob aliud, quàm quòd veritatem pronunciant, quasi ipsa veritas derisio quædam sit. Non vult impius à veritate vinci, à qua nos victos esse in Domino gloriamur. Siquidem *ambulavimus et nos aliquando in spiritu erroris, sed vicit nos Dei veritas*, per quam Deus à gravissimis ignorantiae et errorum tenebris nos clementer eripuit, et nos in dies magis eripit....

Dicit item, quòd una in re, nempe convitiis inferendis, perpetuò sic nobis constamus, ut nemini dubium esse possit, omnibus eundem esse spiritum. Respondeo, quòd dum eos lupos, bestias, Antichristos et similibus nominibus adpellamus, non illis conviciamur, sed quid de illis Spiritus sentiat, Scripturæ testimonio referimus. Verùm non sola hac una in re nobis constamus. Nam in nullo ferè dissentimus, quòd eodem Verbo idem nos Dei Spiritus erudiat. Prophetavit ille, ut Cayphas, vel nolens et non observans, quòd eundem spiritum habeamus, etiam si aliter dictum suum velit intelligi. At neque ipse, neque tota Synagoga sua, ulla in re sibi constant, nisi in eo. quòd omnes conjurarunt in Deum, Christum et veritatem ejus. Nam quid in eis videmus, nisi perpetuas lites Thomistarum, Scotistarum, Occanistarum, Realium, Nominalium, Summistarum et reliquorum hujus farinae, sibi invicem contradicentium? Quo palam fit, eos cum doctrina Christi, quæ pacis et unitatis doctrina

putationen und gantzen handel, so zwischen Cünrat Treger ... und den predigern des Evangelium zu Strassburg sich hegeben hat. » L'auteur y a joint la traduction allemande des « *Paradoxa* » de Treyer et leur réfutation.

¹⁰ V. le N° 127, note 4.

est, nihil prorsus habere commune, alienosque omnino esse à spiritu ejus.

. . . Me tedet, generosissime Princeps, respondere ad impietates impostoris hujus. Tantùm volui commonefacere te, ut venena ejus et omnium sibi similibus diligentissime vites. Sic enim oportet, ut verum Principem agas, alioqui salvus fieri non posses. En quod multa fiducia tecum ago. memor veteris amicitiae, quâ me olim dignatus es, ac nobilissimi animi illustris D. T. Nolo caput tuum impinguare oleo peccatoris. Ingens est onus quo premeris; tibi agendum est, ne sub eo pereas onere. Age ut habeas sub te populum vere Christianum, et ut Christus in eis regnet... Pelle omnes lupos, mercenarios et pseudopphetas à terris tuis. Scias, quòd si perierint populi tui, erit anima tua pro illis, etiam si tua causa vel unus tantum dispereat. Maxime autem cave à cucullatis omnibus. Nimirum universi, *demptis paucissimis*, conjurarunt in Deum et Christum ejus. Verùm ante omnes hi tibi vitandi sunt qui *Observantium* titulo, Christianis execrabili, impie gloriantur¹¹, quandoquidem eorum hypocrisis et mendacia complures, immò innumeros in interitum ducunt. Faxit Christus Optimus Maximus, ut citò pellantur à cunctorum Principum aulis!

Sensim quoque necesse est. deleas tyrannides regni Antichristi, nempe indulgentiarum imposturas, idololatriam Sanctorum dormientium, Officialium curias, censuras execrabiles et à Christianis nullatenus ferendas, Sectarum¹² rapacitatem et similia quæque. Si posueris in animo tuo, ut Sacras Literas habeas in manibus, et in eis die ac nocte mediteris, docebit te Spiritus Sanctus, qua ratione omnia bene fiant in toto Principatu tuo. Quòd si negas verbum Dei populo, tibi non debet adquiescere. Nam si oves Christi sunt, volunt refici pabulo verbi sancti, quo solo utiliter refici valent. Possunt ergo dicere omnes fidelium populi Principibus et Magistratibus suis immò ad id deberent congregari: • Volumus audire verbum Dei • nostri. Nolumus audire decreta et leges Papæ, nolumus decer-

¹¹ V. p. 121.

¹² Ce mot désigne ici les divers Ordres monastiques et les subdivisions de chaque Ordre. Nous avons vu que *Pierre de Séville* signait: « Minorita de septima secta. » Dans le Catalogue qui accompagne le commentaire de Lambert sur la règle des Frères Mineurs, on trouve l'énumération suivante: « Secta Minoritarum, quæ in Conventuales, Observantes, Reformatos, Collectaneos, De capucio, De evangelio, Amedeos, Clarinos et in alias sectas est mire divisa. »

• tationes Sophistarum. • Quôd si Principes aut Magistratus negant, cum et ipsi velint haberi pro credentibus, possunt ipsi populi ab eorum imperio alieni fieri. *In omnibus tenentur populi Principibus et Magistratibus adquiescere, præterquam in his quæ sunt contra verbum Dei, et ut non audiant idem verbum.* Adquiescat C. T. veritati, et adaugebit te Deus in omnibus et firmabit Principatum tuum.

*Cucurrit ad nos relatio, quôd sacrificulus quidam, sub tuo Principatu vivens, spreto Antichristi decreto, et illi præferens jussionem Dei, factus est conjunx*¹³, propter quod à tyranno quodam captivus, te consentiente, factus est; et ferunt, quôd illum ad mortem persequitur. Vide ne cuiquam adquieveris, nam esset anima tua pro anima illius. Ille rem necessariam fecit, quam Deus omnibus ustis imperavit, ut abunde *libro de Conjugio*, ad Christianissimum *Galliæ Regem* probavi, quem mei conjugii causâ adidi. Nam et ego ipse conjunx factus sum: insaniam quantumlibet Synagoga illi perdit! Obedire oportet Deo, magis quàm hominibus. *Deus præcipit* conjugia omni homini non se animo continent: *Papa interdicit* et hypocritas facit. *Cui adsentiendum est? Nonne Deo?* Non distinxit Deus inter Laicos et Clericos. Generalis est jussio, omnes cujusvis status contingens. Et si credit pietati Celsitudo Tua, matrimonium contrahes, et tuo exemplo dissipabis Antichristi factionem hanc execrabilem, qua dum caelibatum Clericis contra Dei verbum indixit, omnigenam luxuriam multiplicavit...

Non vacavit, ut de multis tibi scriberem: propterea paucis respondi impio *Tregario* illi, et nonnihil salutaris admonitionis adjeci. Quia autem seductor ille te perperam *de Ecclesiæ et conciliorum autoritate* instituere voluit, *de qua re nonnunquam mecum in tuo patulio egisti*, subjiciam tibi Paradoxa Christiana 385, aliud concludentes quàm *Tregarius* docuerit. Paratum quoque me offero, de omnibus responsurum, ubicumque aut in *Germania*, aut in *Gallia*, modò me audire velint, et me non auditum extinguere non adniantur. Volo autem vulgariter rem tractare, si apud *Gallias* agitur. Et nolo judices alios quàm purissimum verbum Dei, et omnes qui secundùm illud sincere judicaverint, quôd non aliter liceat. Si me vicerint Dei sermonibus, et probaverint me aliena à veritate sentire in his quæ per ipsum Verbum adseverabo, fiat de me quemadmodum visum illis fuerit. *Si autem illi victi fuerint, nolo, ut*

¹³ On ne connaît pas le nom du prêtre qui s'est marié le premier dans le diocèse de Lausanne.

rel in capillo damnum perferant, sed tantum detur gloria veritati.
 Suscipiat igitur Celsitudo Tua hoc Paradoxorum opus, quidquid
 ferè ad Christianismum spectat paucis concludens, et meum erga
 Eam officium non dedignetur. Faciet forsàn Deus Optimus Maxi-
 mus, ut brevi aliquid præclarius, sub Tuæ Altitudinis nomine emit-
 tam. Pax et gratia Domini nostri Jesu Christi et gaudium Sancti
 Spiritus sint cum illustri Dominatione Tua ac toto populo tuo !
 Amen.

159

ŒCOLAMPADE à G. Farel, à Montbéliard.

De Bâle, 6 février (1525).

Œcolampadii et Zuinglii Epp. Basilea, 1536. fol. 204 a.

SOMMAIRE. Les progrès sont bien lents dans notre église. *Himeli* a été menacé d'une destitution, s'il ne célébrait pas la messe selon le rite habituel. *Mes paroissiens* desirent que j'accepte la place du curé dont j'étais le vicaire. Sur le *baptême des petits enfants* je n'ai rien écrit, si ce n'est quelques lettres où je cherche à l'établir. Cette question agite beaucoup les *Zuricois*. *Luther* admet enân qu'on peut abattre « *les idoles* » avec la permission des magistrats. Voici mon opinion sur le *repos du septième jour* : je crois qu'ici la charité est un meilleur guide que les prescriptions de Moïse.

Joannes Œcolampadius Gulielmo Farello, Evangelii Christi diligentissimo doctori, meo in Christo fratri. S.

Si bene vales in Domino, mi frater, gaudemus et gratulamur. Nos hic non multo amplius promovimus, quàm quum adesses. *Himlerus*¹ strenue agit. Sabbato² iterum fere exciderat ab officio : mandaverat enim Senatus, ut vel prisco more sacrificaret, vel et à concione desisteret. Ipse, nolens hominem defungi munere, admonui ut protestaretur simulationem in utilitatem gregis, id quod Antichristianis molestissimum, et, ne torqueretur conscientia, affore me convivam pollicebar : et successit res, ut scripsi. Porrò denuò vocabitur ad Senatum. Christus fortunet ! *Equitem nostrum* ad suos redire gaudeo³, quòd si evangelistam petierint, fortassis in-

¹ *Jacob Himeli*, curé de l'église de St.-Ulric, à Bâle.

² Samedi, 4 février.

³ Voyez le N° suivant, note 1.

venient. Parœciani apud *Sanctum Martinum* hodie sciscitati sunt ex me, num velim subire curam plebani ⁴ : quibus ita respondi, ut rei Christianæ præjudicaturum non arbitrer, etiamsi voti compotes fuerint. Scribam super ea re.

De baptismo parvulorum nihil habeo præter epistolas aliquot ad amicos, quibus astruitur ⁵ ; at non audior à plerisque. *Lutherus* in libro quem misit, nihil egit contra nos ⁶ ; idola autoritate Senatus abjici permittit ; de nomine Missa et elevatione argutatur. Librum nondum domi meæ habeo. *Pomeranum in Deuteronomium* ⁷ dono tibi mitto. De his quæ apud me insumpsisti ⁸, nihil peto ; nihil etiam accepi à ministris ducalibus ⁹. *Iesaias* sequenti hebdomada absolvetur ¹⁰, ni *Pellicanus* cum Indice remoretur. Quod Moses præcipit. [cùm] septimo die jubet quiescere, non usque adeò ad nos ; nisi quòd charitas docet, aliquam operis et jumentis quietem concedere, et ut commodius vacetur Deo ; multa enim sunt quæ impediunt. Hebræi causam priorem ponunt. *Tigurinorum* quidam tumultuari feruntur, propter *parvulorum baptismum* ¹¹ : id quod et antea timui. Vale. Sexta Februarii. Basileæ (1525) ¹².

⁴ Les curateurs et quelques membres de la paroisse de St.-Martin, ayant appris qu'Æcolampade songeait à quitter Bâle, le supplièrent d'échanger les fonctions de vicaire qu'il remplissait depuis deux ans dans cette paroisse et sans traitement, contre celles de curé. Le conseil ratifia leur choix, et le nouveau pasteur fit son discours d'entrée le 24 février 1525. (Voyez J. J. Herzog, op. cit. p. 160 et 161.)

⁵ La plupart des arguments sur lesquels Æcolampade établissait la doctrine du pédobaptisme sont indiqués dans ses deux lettres de janvier 1525, adressées à *Balthazar Hubmeier*, pasteur à Waldshut. (Æcolampadii et Zwinglii Epp. éd. cit. fol. 64 b et 65 b.)

⁶ Cet ouvrage de *Luther* est probablement celui que mentionne *Agrippa* dans une lettre du 27 mai 1525, datée de Lyon : « Est penes me opus teutonicum *M. Lutheri* in *Carolostadium*, inscriptum *Contra imaginum oppugnatores*, in quo etiam de Missa agitur, sed de Eucharistia nihil. » (Opp. P. II, 824)

⁷ « *Jo. Bugenhageni Pomerani* Annotationes ab ipso jam emissæ in *Deuteronomium*, in *Samuelem*,... » avec une dédicace datée : « Wittembergæ, a. 1524, feria quarta ante Pentecosten. » Réimprimé à Bâle, 1524 et 1525, in-8°.

⁸ Pendant son séjour à Bâle, *Farel* avait pris ses repas chez Æcolampade.

⁹ Il veut dire qu'il n'a pas accepté l'argent que lui offraient les officiers d'Ulric de Wurtemberg, pour avoir logé chez lui.

¹⁰ Ce commentaire d'Æcolampade était dédié au conseil de Bâle.

¹¹ A la suite d'un colloque qui eut lieu à Zurich, le 17 janvier 1525, entre Zwingli et les anabaptistes, *Conrad Grebel* et *Félix Manz*, deux de leurs chefs, reçurent l'ordre de se tenir tranquilles ; trois de leurs prin-

140

PIERRE TOUSSAIN à G. Farel, à Montbéliard.
De Bâle, 11 février (1525).

Inédite. Autographe. Bibl. des pasteurs de Neuchâtel.

SOMMAIRE. Le chevalier d'Esch est rentré à Metz, où Toussain voudrait aussi retourner un jour « pour l'exaltation de la Parole de Dieu. » Conrad Grebel et d'autres sont bannis de Zurich comme anabaptistes. Nouvelle du martyr de Jean Chastellain, annoncée par Farel à Ecolampade. La doctrine luthérienne sur la Cène paraît être admise par Wolfgang Wissenburger, prédicateur à Bâle.

Mon frère, Notre Seigneur vous doint sa grâce et sa paix !

J'ay tout maintenant reçu voz lettres avecque celles de *Monst' le Chevallier d'Esch*, et suis joyeux de son arrivée à *Mets*¹. Quant à mon départ, je ne vous en sçaveroye [l. sçaurais] escrire grand' chose, sinon que n'ay point vouloir fère icy longue demourée, ne nostre frère *Desiderius* aussy². De vous escrire grandz nouvelles, je n'en suis point tropourny, ad cause que ne bouge de la maison. J'estime que *Ecolampade* vous en escripvera, et me semble aussy que le serviteur [de] *Monsieur Coctus* s'en alla hier vers vous³, par lequel sçavez comment *Grebelius* avecque je ne scé quelz aultres

cipaux adhérents furent renvoyés du canton; les parents qui n'avaient pas encore présenté leurs enfants au baptême, furent invités, sous peine d'exil, à les faire baptiser dans le délai de huit jours. Mais ces mesures ne calmèrent nullement l'agitation des esprits. Voyez la lettre de Zwingli du 19 janvier 1525 à Vadian (Zuinglii Opp. VII, 385), et Hottinger, op. cit. p. 224 et suiv.

¹² Le millésime est écrit de la main de Farel dans l'exemplaire des Lettres imprimées d'Ecolampade cité plus haut.

¹ Le chevalier n'avait pu jusqu'alors rentrer à Metz, à cause d'un procès dont nous ignorons l'origine (V. le N° 131).

² *Dudier* quitta Bâle, au mois de juin suivant, pour se rendre à Metz. (V. la lettre d'Ecolampade du 1^{er} juillet.)

³ Le 25 janvier *Coct* avait ordonné à *Jean*, son serviteur, de se rendre auprès de *Farel* (en passant par Soleure?), de porter un message de celui-ci à Strasbourg, puis de revenir directement à Montbéliard et d'aller ensuite à Zurich chez Conrad Grebel (V. le N° 137).

sont bannys de *Surrietz*, *propter baptismum*⁴. et verrez en la fin quod primi erunt novissimi.

Dieu nous doint la grâce que une fois poyons venir à *Mets*, pour l'honneur et exaltation de la Parrolle de nostre Seigneur⁵. Je vis dernièrement les lettres que vous escripvistes à *Œcolampade* touchant *la mort de nostre povre Augustin*⁶. Nostre frère, *Le Curé*⁷, et moy en estyons desjà avisé[s]. Omnia cedent en (*sic*) gloriam Dei. De *Himeli* scias hunc solum fortiter agere negotium Christi. *Wolfgangus* pollicitus est se cras concionaturum de participacione mensæ Domini. et me semble qu'il a changé de oppinion⁸.

⁴ V. le N° 137, note 4 et le N° précédent, note 11.

⁵ Ce souhait de *Toussain* se réalisa quatre mois plus tard. On lit en effet dans les Chroniques de la Ville de Metz (éd. cit. p. 823) : « En celluy temps [1525], environ la S. Barnabé, onziesme jour de Jung, retournoit ung moult bial josne chanoine du grand moustier en *Mets*, nommé maistre *Pierre* [*Toussain*] et amenoit ung grant docteur et profond en science avec lui, nommé maistre *Guillaume* [*Farel*], qui tenoit la loi [de] *Luther*, et avec eulx ung messaigier d'Allemaigne. Et demandoit alors celluy maistre *Pierre* à estre ouy en justice devant messeigneurs les trèze jurés, mais on ne le voulut escouster. Par quoy il en appelloit au seigneur maistre eschevin et crioit tous les jours après lui, affin qu'il le vouldist déterminer, mais son cas fust mis à non challoir et fut pendue sa plainte au croc : et avec ce fut le dict maistre *Pierre* et ses consors en grant dangier d'estre prins au corps. Parquoy luy craindant les dangiers avec ses compaignons, ung peu devant la sainte Jehan [24 juin], bien vistement s'en sont partis de *Mets* et chevalcharent toute la nuyt de peur d'estre happés. » (Voyez aussi la lettre de *Toussain* du 4 septembre 1525, où il dit, après avoir donné à *Farel* des nouvelles de *Metz* : « *Ceulx qui nous conduyrent sont estez en denger d'estre bannis....* »)

⁶ *Jean Chastellain* (en latin *Castellanus*) qui périt sur le bûcher, à Vic, près de Metz, le 12 janvier 1525 (V. le N° 144).

⁷ Le personnage que *Toussain* appelle ici et dans sa lettre du 4 septembre « le curé » était sans doute « le curé de *Ste.-Gorgonne* » à Metz (N° 152, note 4), c'est-à-dire *Didier* [*Abria*], que nous avons vu fixé à Bâle en août 1524 (N° 109). Voyez la préface de M. Cuvier en tête de l'*Hist. de la persécution de Metz par Olry*. Paris, 1859.

⁸ *Wolfgang Wissenburger*, natif de Bâle, où il commença ses études à l'université en 1510. Ce fut lui qui osa le premier entre les prédicateurs de sa ville natale dire la messe en langue vulgaire. Il ne partageait pas les sentiments de *Zwingli* et d'*Œcolampade* sur l'eucharistie. « La présence de Jésus-Christ dans la Cène était à ses yeux un profond mystère, devant lequel la raison doit s'arrêter, de même qu'elle ne peut pas sonder la Trinité et l'Incarnation. » (V. Herzog, op. cit. p. 57 et 178.) *Toussain* écrivait encore le 4 septembre 1525 : « *Wolfgangus* clamat illic esse corpus Christi. »

Je ne vous sçaveroye dire aultre pour le présent. Nostre frère *Desiderius* se recommande bien fort à vous : aussy font *Marcus* et *Stephanus*⁹. Et bene vale, frater in Christo Jhesu carissime. A Basle. hâtivement, ce xj de febvrier (1525)¹⁰.

Vostre frère et serviteur en Jésus-Christ
PIERRE TOSS.

(*Suscription :*) Guilielmo Farello, fideli mysteriorum Dei dispensatori. fratri in Christo carissimo, Montispelicardi.

141

OSWALD MYCONIUS¹ à Anémond de Coct.
De Zurich (en 1525, avant le 20 février).

Inédite. Copie moderne. Manuscrit de Choupard. Bibliothèque de la ville de Neuchâtel.

SOMMAIRE. J'ai été surpris de ne pas vous voir ici, quand *Ulric de Wurtemberg* y est arrivé, et comme j'ignorais si vous étiez encore à *Bâle* ou à *Montbéliard*, je n'ai pu vous écrire au sujet de *votre fils [adoptif]*. Les arrangements que j'ai pris pour sa pension vous seront communiqués par *Conrad Grebel*. *Votre dévouement à la cause de l'Évangile* vous a fait exiler du *Dauphiné* ; mais ayez bon courage ! Pourvu que nous restions unis à Christ, bientôt nous parviendrons au port. Vous connaissez sans doute *l'état religieux de la Suisse* : plus l'Évangile rend ses sectateurs heureux, plus les adversaires de Christ montrent leur aveuglement. Ma situation personnelle est prospère. Recommandez-nous à Dieu.

Causa cur hactenus ad te nihil scripserim est, quòd nescivi certò ubinam locorum esses. Nam quamvis semel hoc mihi significaris,

⁹ *Marc*, l'hôte de Toussain à Bâle (V. la lettre de celui-ci datée du 26 juillet 1526, vers la fin). C'était peut-être *Marc Bertschi* (en latin *Bersius*), natif de Rorschach, l'un des collègues d'Écolampade. — Nous ne savons si « *Étienne* » désigne un réfugié français de ce nom ou *Étienne Star*, pasteur à Liesta¹¹ (V. le N° 91, note 1).

¹⁰ L'année est fixée par la mention du retour de *Nicolas d'Esch* dans sa patrie (V. le N° précédent), et surtout par le souvenir que *Toussain* donne au « *pauvre Augustin* » de Tournay.

¹¹ Voyez le N° 125, note 11.

ego autem deinde acceperim apud *Ducem*² te esse, nescivi an cum ipso vagareris, an in aliquo loco fixus maneres. Ubi autem *Dux* ad nos adventarat, nec tu apud hunc conspicatus es³, atque hinc aliquo modo certum erat alicubi te fixum esse, nescivi tamen an permansisses *Basileæ*⁴, præsertim cum interim nihil literarum huc tradidisses, an fores apud *Farellum*⁵. Si enim certò cognovissem ubinam degeres, habueram quæ ad te omnino scribenda erant, maximè *de filio tuo*⁶. Futurum enim planè fuit, ut ad me puerum recepissem. Nunc autem cum id *literis tuis* precaveris⁷, omnia recte habebunt.

Cæterùm quàm probè in patria tua egeris Evangelii causam, illud probat abundè, quòd inde ab Antichristi expulsus es ministris. Placet mihi id supra quàm dici potest, præsertim cum non verear te temerè aliquid patrasse. Tyrannis malè christianorum Episcoporum efficiet procul dubio, ut populus tandem intelligere cogatur, eos nil nisi larvas et mendacium esse. Tu tamen interea fortis esto, ut es; *non longè abest enim, quo in portum tranquillum perveniamus*, quocumque id tandem fiat modo. Sive enim morte præoccupabimur à tyrannis illata, sive palàm ipsi mundo efficientur, nobiscum semper rectè agitur, *tantum ne excidamus à Christo, serratore nostro.*

De his quæ hic aguntur non opus est ut scribam, non enim dubito, quin nihil horum nescias. Illud fortè tibi non tam cognitum est, quòd *Helvetii*⁸ *tanto fiunt miseriores, quanto hic per fidem redimur feliciores.* Vereor ne propediem adspiciam hos per infidelitatem etiam cælum expugnaturus. O bone Deus! illumina, quæso, tandem oculos miserorum hominum. ne tam miserè et perniciosè palpitent in tenebris, tumque sacratissimum Verbum adeò fæde conspuant, pedibusque tam impiè conculcent! Largire, quum nomen Filii tui portant, ut intelligere possint, quidnam eos facere imprimis expediat, cum quod ipsorum saluti conducatur, tum per quod tuum nomen sanctificetur, ne in extremo illo die justiciæ

² — ³ Ces passages permettent de supposer que le chevalier Coct fut pendant quelque temps au service d'Ulric de Wurtemberg.

⁴ Le chevalier était encore à Bâle le 17 décembre 1524 (V. le N° 130).

⁵ C'est-à-dire à Montbéliard.

⁶ V. sur cet enfant adoptif du chevalier le N° 143.

⁷ Cette lettre du chevalier Coct à Myconius n'a pas été conservée. Elle fut sans doute écrite de Bâle ou de Wehr. Il résulte d'un passage du N° 143, que le chevalier se rendit à Zurich, vers le 20 février, pour régler les frais de pension de son fils adoptif.

⁸ Il veut parler des cantons catholiques.

Filii tui audienda sit vox plus quàm horribilis : • Ite in ignem æternum, maledicti, qui paratus est Diabolo et angelis ejus ! • Sed quò feror ? Hoc enim volebam, ut intelligeres, quanta *Helvetiæ* esset miseria. Ausim jurare, neque Christum, neque Verbum ejus unquam audivisse pejus, quàm apud illos hac tempestate. Verùm quis si convertatur aliquando et ignoscat Deus novit ? Cum video Paulum, cum latronem considero, imò *Tigurinos* superbos, sanguinarios, avaros olim contemptos⁹, nonnihil spei profectò de *Helvetiis meis* concipio, opto toto corde ne illa tandem vana sit.

Res meæ in dies melius sunt. Pridem mutavi domum ; auctum est mihi præmium ; favet quisquis Evangelio favet, præter ecclesiam istam plus satis duram, nescio quonam spiritu ; verùm illud aliquando dicere soleo, mihi futurum quod porcis saginatis accidit, nempe ut mactentur. Sed mactet me Dominus, tantùm ne relinquat, nihil moror. Tu fac pio animo nos Deo commendes. Vale in Christo Jesu. *Grebelius*¹⁰ de puero tibi omnia exponet. Salutabis nomine meo *hospitem tuum et OEcolumpadium*. Salutat te *domus mea* in Domino. Tiguri.

MYCONIUS tuus.

(*Inscriptio* :) D. Annemundo Cocto, viro et genere et literis nobilissimo, Equiti aurato, Basileæ, fratri suo in Christo. S.

142

SÉBASTIEN HOFMEISTER¹ à Guillaume Farel, à Bâle.
De Schaffhouse (vers le milieu de mars 1525).

Inédite. Autographe. Bibliothèque des pasteurs de Neuchâtel.

SOMMAIRE. Notre ami *Anémond* est très-gravement malade. Nous avons désespéré de sa vie, mais à présent il est un peu mieux et fait appel à votre amitié fraternelle. Il

⁹ Voyez p. 295 une appréciation toute semblable.

¹⁰ *Conrad Grebel*. Il s'était rendu à Schaffhouse dès les premiers jours de février. (Voyez le N° 137, note 4, et Hottinger, op. cit. p. 226.)

¹ *Sébastien Wagner*, surnommé *Hofmeister* (en latin *Æconomus*), né à Schaffhouse en 1476. Après avoir étudié à Paris sous Lascaris, il professa

craint, je le suppose, de manquer de ressources. Le jeune homme qui le soigne vous donnera de plus amples détails en vous remettant cette lettre.

Gratiam et pacem à Deo Patre et Domino nostro Ihesu Christo!
Amen.

Charissime in Domino frater, *Animundus Coctus*, communis amicus, *gravissime agrotat*². Is jussit, ut suo nomine ad te scriberem, id quod per hunc tabellionem curavi: juvenis est pius et doctus et *Animundo* charus³. Eo tametsi opus habuissemus ad cottidianum ministerium, tamen maluit *Animundus* eum ad te proficisci et te certum facere, in quo statu sint res suae.

Morbus primum lentè cepit cum febricula quam è potu aquæ frigidae, dum ambulando incalescit et bibit, putat contraxisse. Ea indies increvit, donec et vehementem calorem et intolerabilem sinistri lateris dolorem simul senserit. Nos penè desperavimus de hominis vita, sed, propicio Deo, nunc aliquantisper melius sentit. Itaque in primis cupit, ut si quid illi in hoc periculo possis succurrere, non negligas, idque pro consilio tuo, pro fido, immò fraterno animo tuo erga se. Quantum sencio, timet ipse fortassis, ne sibi defutura sit pecunia, si diucius sit illi lecto incumbendum⁴. Hæc voluit ad te scribi per hunc juvenem. Tu boni consule quod scribimus. Vale interim, et Deum pro nobis et fratre nostro *Animundo* precare. Saluta nostro nomine *Œcolampadium* et reliquos fratres in ecclesia vestra.

SEBASTIANUS, minister Verbi apud *Schaffusanos*,
nomine *Animundi*.

(*Inscriptio* :) Pio ac docto viro Gwillhelmo Farello, amico et fratri, Basileæ dentur.

la théologie chez les Franciscains de Zurich, puis à Constance, et vers la fin de l'année 1522 il rentra dans sa ville natale, dont il fut le principal réformateur (V. Jean de Muller, X, 226).

² Le chevalier était tombé malade pendant son voyage de Zurich à Schaffhouse, vers la fin de février, ou peu de temps après son retour (V. le N° suivant).

³ Le jeune homme qui soignait *Coct* portait le nom de *Georges*. Voyez la lettre de Laurent Coct datée du 4 juillet (1526).

⁴ Hofmeister ne s'adressa pas en vain au dévouement de Farel. Celui-ci envoya aussitôt quatre couronnes à son ami malade, ce qu'indique la note suivante, écrite de sa main au bas de la présente lettre: « Misi quatuor aureos 19. » — Ce dernier chiffre désigne probablement le jour du mois de mars où Farel fit cet envoi.

143

OSWALD MYCONIUS à Guillaume Farel, à Bâle.
De Zurich, 25 mars 1525.

Inédite. Autographe. Bibliothèque des pasteurs de Neuchâtel.

SOMMAIRE. *Anémoud* est allé à Dieu. Sachons vivre comme il a vécu. Nous avons maintenant à nous occuper de *son fils adoptif*, que mes moyens ne me permettent pas d'élever. *Georges*, le porteur de ma lettre, vous dira où en est l'affaire des *Anabaptistes*.

S. Abiit *Annemundus* ad Eum cujus causâ egit quicquid hætenus egit¹! Nihil dabit, quin premium receperit et fidei suæ et omnium laborum quos pro fide subiit. Nostrum est sic vivere, ut soluti mole corporis, eò perveniamus quò *Annemundi* spiritum jam pervenisse speramus.

Cæterum *de filio quem adoptavit*, opus est tibi significem. Rationem fecimus, *priusquam solveret hinc*², cum vetula quæ hucusque puerum aluit. Remansit debitum iij aureorum, et solidorum (si recte memini) octo. *Interim præterierunt quatuor septimanae*³, ubi pro qualibet septimana solvendi sunt Ursi duo, seu quinque solidi. Atque adhuc incertum quousque *puer* hic perduraturus sit. Quamvis nemo hoc melius quàm tu noverit. Spero enim puerum per te abductum iri, non quidem tuo nomine, sed *fratrum Annemundi*⁴. Nonnihil enim is mihi hac de re dixerat vivus.

Hæc res ideo curæ est mihi, quòd fidejussorem ago his in rebus omnibus. Nec est unde satisfaciam. Et si puerum nemo curaturus

¹ En rapprochant de la lettre précédente le passage de celle-ci où il est fait mention du récent voyage du chevalier à Zurich (V. note 3), on peut admettre qu'il mourut environ le 20 mars.

² Ce voyage de *Coet* à Zurich est probablement celui dont il est question dans une déposition judiciaire de Séb. Hofmeister relative à *Conrad Grebel*. (Voyez Füsslin. Beyträge, I, 240-243.)

³ Ce fut, par conséquent, vers la fin de février que le chevalier retourna de Zurich à Schaffhouse.

⁴ *Guigo* et *Laurent*.

est, profectò cogar eum recipere, jure civium meorum, et pro meo educare. Id quod non gravatè facturum essem tamen, si esset unde hoc possem. Quamobrem, cum sint quibus nihil sit facilius, recte agetur si tu effeceris, ut ad illos perducatur. Memini me audisse aliquoties ex *Annemundo*, nihil gratius futurum *alteri è fratribus*⁵, quàm si puerum habere apud se queat: caret enim liberis. Tuum est igitur, mi Farelle, curare, ut *puer* provideatur, *vetula*, quæ profectò matrem egit, solvatur, *Myconius* verò levetur hoc gravissimo onere. Id quod ego à te peto vehementissime. Quæ hic acta sunt cum *baptistis nostris*, audies ex *Georgio*⁶. Vale in Christo Jesu. Tiguri, Annunciationis festo, Anno XXV.

Myconius tuus in Christo.

(*Inscriptio* :) Doctiss. D. Gulielmo Farello, Theologo Christianiss. fratri suo in Christo, Basileæ.

144

FRANÇOIS LAMBERT à Frédéric ¹, Électeur de Saxe.
De Strasbourg, au mois de mars 1525.

In Oseam Fr. Lamberti Commentarii. Ejusd. libellus de Arbitrio hominis vere captivo. Argentorati, Jo. Hervag. M.D.XXV (mense Martio), in-8°.

(TRADUIT DU LATIN. FRAGMENTS.)

SOMMAIRE. Ministère et martyre de *Jean Chastellain* au pays de *Metz*.

Il y avait alors à *Metz* un saint prophète de Dieu nommé *Jean Chastellain*, un homme vraiment chrétien; il leur avait annoncé avec tant de constance l'année précédente [1523] l'évangile de Christ, que le peuple presque entier accourait pour l'entendre et

⁵ Laurent Coct.

⁶ Voyez le N° précédent, note 3.

¹ Dans la première partie de cette Épître Lambert se justifie d'avoir quitté Wittemberg sans la permission de l'Électeur. (V. sur ce sujet le N° suivant.)

désertait la prédication des prophètes de l'Antechrist². Aussi ces derniers cherchaient-ils à le faire mourir, parce qu'il mettait en évidence leurs abominations au moyen de la Parole de Dieu. Entre eux tous se distinguaient par leur fureur *l'abbé* du couvent de *St.-Antoine*³ de Vienne en France, premier conseiller du duc de Lorraine⁴, et *Bonaventure Rennel*, capucin, confesseur du dit prince. Quoique le Duc soit plein de bonté, il se laisse persuader par ces imposteurs que la vérité est hérésie, et qu'il faut mettre à mort tous ceux qui acceptent la vérité que Dieu a de nouveau révélée par son envoyé *Martin Luther*. Il a, en conséquence, rendu un décret digne de Dioclétien et de Néron, qui condamne comme hérétiques tous ceux qui ont cru à la vérité.

Comme ces pharisiens susdits ne pouvaient se rendre maîtres de *Chastellain* dans la ville même de *Metz*, ils trouvèrent moyen de l'en faire sortir, et aussitôt des gens apostés se saisirent de sa personne et l'enfermèrent dans une prison⁵. Cette arrestation, qui remplissait de joie toute la cohorte de l'Antechrist, jeta dans la désolation la multitude des croyants, qui se voyait ainsi privée de son prophète et de son évêque. Sous l'influence d'une sainte colère, que les gouverneurs de la ville avaient peine à réprimer, ils voulurent se porter contre la prison où *Chastellain* était enfermé, et l'on ne parvint à les calmer qu'en leur promettant de le leur rendre s'il était trouvé innocent.

² « En ce meisme temps, vint et arriroit en *Mets* ung frère augustin, nommé frère *Jehan Chastellain*, homme assés ancien et de belles manières. Et avoit celluy frère presché à *Vic* les avents de Noël [1523]; puis le dit an [1524] preschoit la caresme tout du long en leur convent de *Mets*. Celluy estoit... grant prédicateur et très-éloquent, et, avec ce, en ses sermons reconfortoit merveilleusement les povres gens... Parquoy il estoit en la grace de la plus part du peuple, mais non de tous, espécialement de la plus part des prestres et gros rabis... » (Chroniques de la Ville de Metz, p. 808.)

³ *Théodore de St.-Chamond*, vicaire général du cardinal de Lorraine et « commissaire du saint-siège apostolique dans le duché de Lorraine et lieux circonvoisins pour l'extirpation de l'hérésie. » (Voyez d'Argentré, II, 17.)

⁴ Le duc *Antoine*, qui régna de 1508 à 1544.

⁵ « Soubz faulce enseigne, [il] fut tiré dehors, disant que le provincial de leur ordre le mandoit et le attendoit... et desiroit grandement de parler à luy... Et fut le povre religieulx prins et arrêté... le cinquiesme jour de may [1524]; puis tantost, deux jours après, fut le povre frère mené à *Nomeney*, et là, au chaistiaul, mis au fond de fosse, auquel il tint longuement prison. » (Chroniques citées. Voyez Crespin, loc. cit.)

Il demeura donc captif pendant neuf mois entiers, toujours ferme et inébranlable, confessant avec courage le Christ de Dieu et la vérité. Les fils de la femme vêtue de pourpre, de la courtisane enivrée du sang des saints, . . . multipliaient leurs visites, pour l'engager à apostasier le Seigneur et à adorer la bête écarlate pleine de noms de blasphème, — ce qui l'aurait tiré d'affaire. Mais il ne se laissait point convaincre. Tous les efforts des ennemis restèrent inefficaces

Arriva cependant le douzième jour du mois de Janvier [1525], où Dieu voulut honorer son saint de la très-précieuse couronne du martyr. Alors se rassemblèrent dans la petite ville de *Vic*, en Lorraine, des abbés nombreux, parmi lesquels celui de St.-Antoine tenait le premier rang, et auxquels était adjoint un exécration inquisiteur, détestable avocat de l'hérésie ⁶. On fit sortir *Chastellain* de prison, pour le jeter, s'il refusait de se rétracter, sur le bûcher qui était tout prêt, et l'on convoqua en ce lieu une foule considérable de peuple, en promettant à tous ceux qui assisteraient à son supplice, ces indulgences menteuses dont l'Antechrist fait trafic, cette invention du diable pour laquelle Dieu donne une double malédiction, selon ce qui est écrit : « Je maudirai vos bénédictions. »

La foule une fois rassemblée, ces pharisiens commencèrent à l'attaquer de paroles, tandis que lui demeurait muet et refusait de leur rien répliquer. Ils voulaient qu'il rétractât la sainte vérité qu'il avait prêchée, qu'il abandonnât Christ pour l'Antechrist; mais ce serviteur de Dieu resta inébranlable, sans être effrayé par la vue des flammes, et supportant avec plaisir ce qu'ils appellent l'acte de la dégradation ⁷, car il savait bien que ce que lui avait conféré l'onction de l'Antechrist n'était rien. Condamné par ces scélérats, il marcha vers le lieu du supplice comme à un banquet. Y étant arrivé, il se mit à genoux, et, après avoir prié, il se releva et se livra aux valets du bourreau, pour être attaché au poteau qui était préparé, et bientôt il fut consacré martyr de Christ par les flammes qui le consumèrent et lui furent un gage de victoire ⁸.

Je le connaissais intimement; nous étions liés comme David et Jonathan. Il avait environ cinquante ans; il possédait une instruc-

⁶ *Nicole Savin*, « docteur en théologie et inquisiteur de la foy. » (Crespin, l. c.)

⁷ Voyez dans Crespin le récit détaillé de la « dégradation. »

⁸ On trouve deux autres relations du martyr de Chastellain dans les écrits de Lambert.

tion solide, et s'était voué à l'étude de la théologie ; il avait un caractère réfléchi, ferme, courageux, un extérieur imposant, une éloquence brûlante. Le peuple de *Metz* en apprenant sa mort fut pris d'une violente douleur, et s'étant jeté sur la maison des moines qui l'avaient fait périr, il délivra de la prison où on le retenait, un autre serviteur de Dieu, *Jean Védaste*, de *Lille* en Flandre, qu'on voulait aussi, dit-on, faire bientôt monter sur le bûcher⁹. Il se trouve à cette heure chez moi, occupé à publier des ouvrages français, à la confusion du royaume de perdition

145

FRANÇOIS LAMBERT à Frédéric, Électeur de Saxe.
De Strasbourg, 25 mars 1525.

Inédite. Autographe. Bibl. du Muséum, à Bâle. Autographa,
n° 23, p. 26.

SOMMAIRE. Depuis longtemps je cherchais l'occasion de m'excuser auprès de V. A., au sujet de *mon départ précipité de Wittemberg*. Je n'en suis sorti que sur un appel irrésistible, puisqu'il venait de Dieu. Je vous supplie d'agréer l'hommage de *mon Commentaire sur le prophète Osée*, et de me faire savoir si vous m'avez rendu votre bienveillance. J'ai encore une prière à vous adresser au nom du comte *Sigismond de Hohelohe*, qui est mon bienfaiteur et l'un des plus fermes appuis de l'Évangile en *Allemagne*. Sur le conseil de notre église, il désire se marier, et il fait prier V. A. de vouloir bien lui choisir une épouse dans l'une des familles pieuses de vos États. Nous espérons que son exemple sera suivi par plusieurs membres du *Chapitre de St. asbourg*. *Christine*, ma fidèle compagne, et moi nous vous souhaitons humblement, comme à notre Prince, la vraie paix et toute prospérité.

JESUS.

Gratia et pax à Deo Patre nostro et Domino nostro Jesu Christo!

A diebus quibus, vocante et compellente me Domino, *Wittembergam* deserui, Christianissime Princeps, nolui scribere ad Tuam

⁹ C'est en faveur de *Chastellain* et de *Védaste* que Lambert avait écrit si souvent aux magistrats de Metz. (Voyez le N° 127, note 4 à la fin, et la lettre de Lambert du 15 août 1525 au Sénat de Besançon.)

Altitudinem, usque in præfinitum diem, quo, pro tenuitate mea, officium in te meum aliquo manusculo contestarer, et si quid offensionis, ob discessum meum, intercesserat, hoc medio purgarem.

Primùm ergo, Industriss^a D. T. nosce [l. nosse] dignetur, quòd nulla mala arte, nullo contemptu, nullave ingratitude, abierim è *Saxonibus*, sed quòd ita oportuerit, nisi Christum negare voluerim, ut *libro meo de Vocatione, C. 22, quasi de tertio quopiam loquens, palàm feci*¹. Expectavi aliquandiu tuum è *Nuremberga* reditum²: sed cum fuit proximum *Francofordiense emporium*, ultra operiri non valui, quòd eo tempore viæ tutiores essent³. Verùm si, antequam venirem è *Wittenberga*, scivissem, quòd in proximo è *Nuremberga* reversurus eras, expectassem jussionem tuam. Quòd si Magnitudo Tua omnino judicat, aut mihi imputat ad culpam, quòd ante abierim, precor eam, ut mihi donet hanc offensionem, per Dominum Jesum Christum.

Ecce, ô Clementissime Princeps, mitto tibi cum præsentibus *Commentarios nostros in Oseam prophetam*, simul et *de Arbitrio hominis verè captivo, adversus Erasmus, tametsi non nominatum*⁴, sub Tuæ Celsitudinis nomine emissos, in quibus, juxta donationem spiritus Christi, palàm feci veritatem ejus. Obsecro, ut hoc qualecunque munus adceptum sit coram te, ipsaque veritas de qua in eis Commentariis scripsi, sit pro me apud Tuam Clementiam gratia adsequendæ mediatrix. Utinam autem jubens [l. jubeas] ut quispiam ex sanctis aulicis tuis ad hunc puerum Tuum, Tuæ Magnitudinis nomine, scribent [l. scribat], ut sciam an me denuò in gratiam receperis, et placuerit tibi manusculum meum, simque aliquando quid tale denuò missurus!

Cæterùm multa fiducia, ô Generosissime Dux, rem unam paucis adjeci. Est apud nostram *Argentiniam* vir christiani admodùm peccatoris ac verè generosus, *D. Sigismundus Comes ab Hohenloe*, Collegii Principum Decanus⁵, per quem maxime et inprimis dictæ

¹ Voyez le N° 131, note 3.

² Voyez le N° 112, note 5.

³ La foire du printemps à Francfort eut lieu, en 1524, du 3 au 23 mars. Les routes de la Saxe et de la Thuringe durent être suivies, à cette occasion, par de nombreux voyageurs dès le 20 février.

⁴ Cette partie de l'ouvrage de Lambert était donc une réponse indirecte au livre d'Érasme *de libero Arbitrio*, publié en septembre 1524.

⁵ Le comte *Sigismund de Hohenlohe*, doyen du chapitre de Strasbourg. L'activité bienfaisante de cet homme vraiment évangélique a été retracée

urbis misertus est Dominus, per eum servans in illa veritatem suam, piorum omnium patronus, de quo plenius scripsi ad Rever.[endum] tuæ inclitæ aulæ Episcopum⁶. Nullus profectò in *Germania*, demta Celsitudine Tua, rem Christi ardentius promovet, intrepide quidquid ad hoc facit, tentans, abiciens, calcans, adgrediens⁷. Hunc mihi et familiæ meæ dedit in patrem Deus, apud *Argentoratum*, quemadmodum olim Tuam Celsitudinem apud *Saxones*. *Is*, nostræ ecclesiæ consilio, *cupit effici conjunx in Domino*, quod et illi optant omnes sancti, ut ejus exemplo Antichristi perditio efficacius corruat. Sed quia in *Argentoratensium* vicinia non habet quem pro hac re tutò precetur, adcedit ad illustriss. D. Tuam supplex, et pro eo simul quotquot apud nos Verbo favent, orantes, *ut hoc illi præstes, nempe, ut è filiabus verè credentium*, quibus sunt plenæ Imperii tui [terræ], *piam aliquam sibi in conjugem tribui velis*. Putabit enim à Deo esse quidquid in hac re feceris. Utinam id citò videamus, et ille primùm, denique multi à laqueis filii perditii liberi fiant! Siquidem *multi etiam è Principum Collegio operiuntur quòd hic reliquis viam paret*.

Præsta ergo, ô piissime Princeps, id eidem Comiti, tibi sese toto corde dediti ac commendanti, imò et toti ecclesiæ nostræ id simul precanti ejus causâ. In te multam habet ille fiduciam in Domino, quòd veritas secundùm quam versari concupiscit, sub tuo imperio revixerit. Proinde boni consule ejus petitionem, quam nunquam ad Tuam Magnitudinem misisset, nisi de ea in [l. de tua in se] bonitate sentiret. Boni quoque consule, quòd pro eo scripserim. *Illi siquidem jubenti non parere non valui*, quòd maxime per eum me Christus juverit, et res pro qua scripsi sit sacrosancta.

Tandem, *et Saxona mea Christina*, fidissima meæ socia peregrinationis, optamus tibi, Clementiss. Principi nostro (semper enim Princeps noster es, ubicunque sumus) pacem veram et omnia prosperè in Domino, nos tibi corde humillimo ac deditissimo commen-

dans l'Histoire de la Réformation en Alsace de Rœhrich, 1^{re} partie, p. 243 et suivantes.

⁶ *Spalatin*, aumônier de la cour électorale de Saxe.

⁷ Dans l'épître dédicatoire de son commentaire sur Joël, publié en 1525, Lambert adressait au comte Sigismond les paroles suivantes: « Ob id.... Tuæ Celsitudini Prophetam, qui maxime est adversum filii perditii factionem, dicare volui, eo quod mihi sit persuasissimum, *te omnem Sathanæ altitudinem*, quæ in eo cernitur, *toto corde calcasse, atque ut tuo exemplo multi fiant, ex Nicodemis Apostoli*, hoc est, ex secretis veritatis confessoribus, et sermonibus et facto, publici ejus adsertores. »

dantes. Argentorati, die Incarnationis Unigeniti sempiterni Patris, Anno vigesimo quinto supra mille^m et quinquen^m.

Ejusdem Illustriss. Domina.[tionis] Tuæ servulus in Domino
FRANCISCUS LAMBERTUS AVENIONENSIS.

(*Inscriptio:*) Inlustriss. et eidem Clementiss. Prin.[cipi] ac Do.[mino] Do. Friderico Sax. Duci, Sacri Ro. Impe. Elec. Archimar. Lantgravio Duringiæ, Marchioni Misniæ, Domino et Patrono suo Colendissimo.

(Au-dessous, on lit ces mots de la main de Spalatin :) « Ex Argentina. »

146

ULRIC ZWINGLI au Roi de France.

De Zurich (au mois de mars) 1525.

De vera et falsa religione Huldrychi Zuinglii Commentarius. Tiguri, Christoph. Froschover. M.D.XXV (mense Martio), in-8°.

(TRADUIT DU LATIN. FRAGMENTS.)

SOM MAIRE. Zwingli engage François I à réduire au silence *les docteurs de Sorbonne* et à protéger dans son royaume *les docteurs évangéliques*. Il proteste que c'est bien à tort qu'un certain personnage a voulu persuader à la *reine-mère* que la doctrine de l'Évangile pousse *les sujets* à la désobéissance envers *leurs princes*.

... Sire, le très-saint et très-savant Hilaire, né dans votre France, a jadis écrit à tous les frères et évêques d'Allemagne. Plût à Dieu que nous pussions nous glorifier un jour de vous avoir rendu la pareille! — ce que je n'entends point appliquer à cet imparfait ouvrage, dont je suis l'auteur, mais aux autres livres publiés par les savants et pieux théologiens de l'Allemagne. Toutefois, je vous en conjure, prêtez-moi l'oreille, ô Roi très-humain. Vous avez dans votre royaume cette race des *théologiens de Sorbonne*, que personne ne saurait dépeindre comme il convient: ils ignorent les langues, et non-seulement ils les méprisent, mais encore ils les persécutent, ne se servant eux-mêmes des leurs que pour maudire et mordre comme les serpents: ils déclarent impies, hérétiques et blasphématoires les propositions qui sont tirées des livres

saints, tandis que je ne connais pas de doctrine qui soit plus blasphématoire envers Dieu que celle qu'ils enseignent eux-mêmes. Faites-les taire, Sire, de peur qu'en les laissant proférer cont'e Christ tout ce qui leur vient à la bouche, vous n'encouriez son indignation

Vous avez *un autre genre de docteurs* qui cultivent les sciences célestes plus que les sciences humaines et qui possèdent tout ce qui s'y rapporte, je veux dire la connaissance des langues, la simplicité des mœurs, la sainteté de la vie. Ayez soin de ces gens-là et témoignez-leur plus d'égards qu'à personne; ne les accaparez pas pour vous seul (sauf un petit nombre qui puisse s'entretenir avec vous des choses divines), mais distribuez-leur dans tout votre royaume des postes où ils puissent afficher, non sur des colonnes, mais dans les cœurs, les nouveaux ordres de Jésus-Christ. Vous verrez alors votre royaume longtemps affligé par la guerre reprendre immédiatement un nouveau lustre; vous verrez disparaître le luxe, l'impureté, la débauche, l'intempérance, en un mot tous les vices, et reflleurir la justice, la confiance, la miséricorde. Vous ne vous laisserez jamais entrainer dans cette opinion où certain personnage s'est efforcé de faire tomber *votre très-illustre mère*, à savoir qu'il faut s'opposer à la doctrine de l'Évangile, comme à ce qui trouble la paix, puisqu'en Allemagne tout est sens dessus dessous et que personne n'y obéit aux ordres des princes. Ceux qui parlent ainsi ne veulent pas servir Dieu, mais leurs propres convoitises Il a pu se faire que dans quelques parties de l'Allemagne il se soit élevé des troubles dangereux, lorsque les magistrats ont prétendu défendre la libre prédication de la Parole de Dieu; mais croyez-moi, ô Roi très-illustre, partout où les magistrats ne s'efforcent pas d'arrêter le libre cours de la Parole, les gens de bien sont entièrement d'accord avec eux A ne considérer la question que du point de vue de l'utilité, on verra, en lisant mon livre, tout ce que les rois et les peuples gagneraient en prospérité s'ils entreprenaient la réforme des mœurs selon la Parole de Dieu... Accueillez, Sire, avec indulgence l'audace que j'ai eue de vous dédier cet écrit. J'avais surtout pris la plume en vue d'être utile à la France. Il m'a semblé que rien n'était plus juste que d'offrir à son Roi ce que j'ai composé, afin que personne ne puisse m'accuser de dissimulation. De Zurich, l'an 1525.

147

NOEL BEDA à Érasme de Rotterdam.

De Paris, 21 mai 1525.

Erasmi Epistolæ. Éd. Le Clerc, p. 1708.

SOMMAIRE Beda reproche à Érasme d'avoir proclamé l'utilité des *traductions de l'Écriture Sainte en langue vulgaire*. L'évêque de Meaux et l'Allemagne n'ont pas lieu de s'en féliciter. Les ouvrages d'Érasme qu'a traduits Louis de Berquin ne sont pas approuvés par la Sorbonne.

*Falsus... plane fuisti, pietatis prætextu existimans, perutile esse Ecclesiæ Scripturas Sacras, et Cantica Canticorum, et Ezechielem verti in vulgare*¹. Cæterùm, quòd toties et tam instanter suadere satagisti, — non advertens quanta sæpius, eam ob rem, Ecclesia animarum pericula et turbationum pertulerit incommoda, propter quæ, ne id fieret non semel prohibuit, — jam tuæ charitati dico, *suis damnis expertus modò Dominus Episcopus Meldensis quidnam fructus plebs illiterata suæ Diœcesis ex Jacobi Fabri suloribus in eo negotio collegerit*²! Si verò in *Germaniâ* rusticis viris et mulierculis religionis incrementa in eam traductæ linguam Scripture contuleri[n]t, vos certiùs nobis nosse potestis; qua de re quod variis locis expertissimus *Doctor de Gersono* scriptum reliquerit, utinam tibi relegere complacuisset!

... Jam, pro epistolæ conclusionè, quod *heri* de nonnullis tuorum opusculorum in consessu gravissimo propositum exstitit, refero. Tui *nescio quis* amans in *Gallicum* traduxit *eloquium* libellos, videlicet: *Encomium matrimonii, Orationem Dominicam et Synbolum*³;

¹ Érasme parle déjà des traductions en langue vulgaire dans la préface de la seconde édition de son Nouveau Testament (1519).

² Il veut dire que les actes d'hostilité contre le culte catholique avaient été commis dans le diocèse de *Briçonnet* (N° 135, note 1) par des gens qui avaient lu le N. T. de *Le Fèvre*.

³ Dans l'arrêt rendu par la Sorbonne, le 20 mai 1525 (V. d'Argentré, II, 42) le traducteur de ces trois livres n'est pas nommé, tandis que dans les censures prononcées par le même corps contre ces ouvrages, après leur impression, le 12 mars 1526, la traduction en est expressément attribuée à *Louis de Berquin*.

si plures sunt, jam non memini. *Versiones autem ipsæ ad nostram Facultatem fuerunt* (ut jam *Lutetiæ* fit) *præsentatæ*, ut sciretur, si quid expediret illas inprimi, necne⁴. Ad id muneris commissi, quæ in ipsis versionibus non sana compererant, palam pro more Facultatis recitaverant. Quibus auditis, obstupere omnes, tua certè non probantes dogmata: ideo *interpretem*, quem nonnulli suspicantur *Ludovicum à Berquin*⁵ fuisse, tibi, charissime frater, non multùm suo contulisse studio, et formidandum, *ne futura tibi et Fabro sit communis sors* cum Magistris nostris⁶, quos à multis certum est sæpius male audire. Valedicens persevero in supplicationibus; tui Beddæ consilia, quantùm commode poteris, audi, precor, et bene tibi erit. Ex Acuto Monte⁷, Parisiis, 21 Maii, anno 1525.

Tui, qui ad vota paratus est, BEDDÆ.

⁴ Voyez le N° 137, note 2.

⁵ Deux ans plus tôt, vers le milieu de mai 1523, la Sorbonne avait fait saisir chez *Louis de Berquin* plusieurs livres « hérétiques » et demandé qu'ils fussent condamnés au feu, ce qui lui fut accordé. — « Au dict an 1523, le samedy, 8^e aoust, furent bruslez plusieurs livres, par l'autorité de la cour de Parlement, devant la grande église Nostre-Dame de Paris, qu'avoit fait un gentilhomme, nommé *Loys Barquin*, seigneur du dict lieu, en Picardie, qui estoit grand clerc; mais il estoit luthérien; lequel avoit esté prisonnier à la conciergerie du Palais à Paris [depuis le 1^{er} août]... Néantmoins il en fut mis hors de par le Roy, qui estoit près de Meleun, et s'en alloit de là les montz;... et fit ce le Roy pour luy saulver la vie, car autrement il eust esté en grand danger de sa personne d'estre mis à mort par justice, car il l'avoit bien gagné. » (Journal d'un bourgeois de Paris, p. 169.)

⁶ Dans la réponse qu'Érasme fit à la présente lettre de Beda, le 15 juin 1525, on lit les passages suivants: « Quod mihi tua charitas metuit, ne quando sim in eadem sorte futurus, in qua *Faber*, — ego magis vereor, optime Beddæ, ne quando vos sitis in eadem sorte futuri, in qua nunc sunt *Theologi Germaniæ*, quorum tanta hisce temporibus est autoritas, ut si quid reprehendant, ob hoc ipsum placeat, quod ab illis damnatum est. » Et plus loin: « Cum *Berquino* mihi nihil est rei; sed tamen, si me pateris *aliquam veri partem* in sinum tuum effundere, quid opus erat *hoc inter articulos notare*; quod scripsit, à *concionatoribus* rectius invocari *Spiritum Sanctum* quàm *Mariam virginem*? — Fit, inquis, injuria laudabili consuetudini. — Ut laudabilis sit hodie, certè veteres hanc laudabilem consuetudinem nescierunt... *Hieronymus* in singulis penè præfationibus commentariorum quos scripsit in prophetas, meminit de invocando auxilio spiritus divini; *de invocanda Maria non meminit*. Verùm ut donemus esse laudabilem, quid peccat qui ostendit quod sit laudabilius? Quale verò est, ob hujusmodi *nænas, virum talem in vitæ famæque discrimen vocare!* » (Le Clerc, p. 866 et 869.)

⁷ Le collège de Montaigu.

148

LES ÉTATS DU PAYS DE VAUD à leurs ressortissants.
De Moudon, 23 mai 1525.

Ruchat. Histoire de la Réformation de la Suisse, I, 563.

TITRE. *Estatuts contre les oppinions de Martin Lenter.*

A tous ceulx que [l. qui] ces présentes verront et liront, soit notoire et chouse manifeste, que ce jourd'hui 23 de ce mois de May, l'an mil. ve. et 25, sont été dressés, congregués et trouvez ensemble aux Estats tenus ici à *Moudon*, pour les affaires de ce pays de Waud, Messieurs les Nobles et Ambassadeurs des Bonnes Villes¹, ici dessous nommés: Par devant lesqueulx Estats, Noble *Loys Pomel*, Lieutenant du Ballivaige de Waud, par le commandement de Monsieur le Gouverneur et Baillif de Waud, a mis en avant et proposé que l'on dehust [l. dût] avoir regard et advis sur les mauvaises, déléales, faulces et hérétiques allégations et opi-

¹ Le *Pays de Vaud*, conquis au treizième siècle par le comte Pierre de Savoie, avait conservé toutes ses franchises. C'était une sorte de confédération placée sous la suzeraineté d'une famille de princes héréditaires. Les nobles, les villes, et parfois le clergé, envoyaient leurs députés à une *Diète* qui se réunissait ordinairement à *Moudon*, siège habituel du « gouverneur et bailli de Vaud, » représentant du Prince. « Les États » étaient composés des nobles et des députés de quatorze villes et bourgs qu'on appelait *les bonnes villes*; c'étaient: Moudon, Yverdon, Morges, Nyon, Romont, Payerne, Estavayer, Cudrefin, Rue, Cossonay, Grandcour, Ste.-Croix, Les Clées et Châtel St.-Denis.

Le reste du Pays de Vaud obéissait à d'autres maîtres. Lausanne, Lutry, Cully, St.-Saphorin, Corsier, une partie de Vevey, Avenches, Lucens et Bulle formaient le *patrimoine du Prince-Évêque de Lausanne*. Les républiques de Berne et de Fribourg possédaient en commun depuis 1475 les *bailliages d'Orbe, de Grandson et de Morat*. Berne commandait seule dans les quatre mandements d'*Aigle, d'Ollon, des Ormonts et de Bez*, dont elle s'était emparée à la même époque. (Voyez Ruchat, I, 267. — Documens relatifs à l'histoire du Pays de Vaud. Genève, 1817, 8°, p. xxij.)

nions de ce maudit et déléal hérétique, et ennemy de la foy chrestienne, *Martin Leuter* [l. Luther], par lesquelles, comme il se dit communément, eis lieux circonvoyains sont été faits de gros esc[andres] et abus contre la foy Chrestienne².

Et desirant obvier à toutes les chouses dessus dites, et aussi pour maintenir la foy Chrestienne, ainsin que vrays Chrestiens doivent faire, par le mandement et commandement de mon dit Sr. le Gouverneur et Baillif de Waud, [les dits Estats] ont statui et ordonné, et ordonnent par ces présentes, — *que nulle personne* de quelque estat ou condition que ce soit, sujets de nostre très-re-doubté Seigneur, tant médiats que immédiats, *ne doige* [l. doive] avoir, acheter ne garder point de livre fait par le dit *Martin Leuter*, et si point s'en trouve, que le dit livre soit brûlé. Item, *que nulle personne* de quelque estat, degrez ou condicion que ce soit, *ne doige parler en manière quelconque du dit Leuter, en le favorisant et maintenant*, ou en maintenant et affermant aucunes de ses maudictes et dampnables oppinions et allégations, — et ce sous la peine d'estre grièvement incarcerez trois jours durant, et, au bout de trois jours, de recevoir trois estrappades de corde publiquement, et doige payer, avant que sortir de prison, les despenses et

² C'est une allusion à *la guerre des paysans* (ou « sédition des rustiques »), qui venait de causer tant de ravages en Allemagne et dont on craignait le contre-coup en deçà du Rhin. Aux yeux des adhérents de l'église romaine tous les excès nés d'une fausse interprétation de l'Évangile étaient imputables à *Luther*.

Quelques extraits d'un acte rédigé à Orbe, le 22 mai 1525, nous fourniront un spécimen des impressions populaires. Domp *Pierre Guibert*, prêtre de cette ville, incarcéré à l'instance des nobles et bourgeois de la ville de Grandson, était interrogé ce jour-là à propos de ce qu'il avait dit, le jeudi 4 mai, à un jeune cordelier de Grandson: « N'allez pas à votre couvent, car il est brûlé! » Sur quoi, deux jours après, le couvent avait failli être incendié. Pierre Guibert répondit: « Que vray estoit que le Jeudi desus escript, « en la maison de la Cheverriez, tenant ostellerie à Orbe, [il] se deult tro- « véz... avecq certains autres prestres d'Orbe, auquel lieu se trovit le jeune « religieux avecque vung [l. un] débrosseur nommé Petit Jehan, et parlirent « de *Leuter*. Et que vung Jacobin, le jour devant, luy avoit dit *que les Leu- « tériens brûloient les religions* [l. couvents] *vers Bâle*, et qu'il[s] ein avoient « desjà brûlé deux. Après parlit le dit détenu au dit jeune religieux, luy di- « sant ouz il aloit? A quoit luy avoit respondu, qu'il s'en aloit à *Granson*; « et adonc le dit détenu luy dit: *N'y alés pas, car vostre convent e[s]t brûlé.* « Mais il n'y entendoit nul mal, ny jamais ne l'entendit qu'il l'eult deult « brûléz. » (Archives de Fribourg.)

missions faites adcause de la ditte détention. Et *si celui qui auroyt voulsuz* [l. voulu] *soubtenir et maintenir les faulces et deceprables oppinions devant dictes*, en tout en partie, *après avoir recephu les dictes estrapades*, si [l. malgré cela] *veult estre indurcy et obstiné, qu'il doige estre brûlé*, comme faulx et déléal hérétique, *avec son livre*, si point en avoyt. Quelque privilège, liberté et franchise au dit pais de Waud concédées, nonobstant.

(Suivent les signatures des députés, lesquels déclarent qu'ils ont réellement statué et ordonné « les Estatuts et ordonnances dessus escriptes, » et prié le Lieutenant de les confirmer, faire tenir et publier « à tous Officiers du Pays de Waud, » — puis une déclaration confirmative, émanée du dit Lieutenant.)

Desquelles choses susdites, Nous des Estats dessus nommés aujourd'hui icy assemblés aux Estats, avons commandé à nostre scribe et secrétaire icy dessous signé, escrire et signer ce présent Estatut et Ordonnance. Donné aux Estats à Mouldon, le jour et l'an que dessus.

BONDETL.

149

PIERRE TOUSSAIN à Guillaume Farel.

De Bâle, 3 juin 1525.

MANQUE.

[Cette lettre a été mise aux enchères à Paris, le 19 décembre 1850. Voyez le Catalogue de la collection de Lettres autographes et de Documents historiques concernant l'Histoire de la Réforme.... provenant du cabinet de feu M. le comte Emmercy, pair de France. Metz, 1850, in-8°. On lit au N° 98 de ce Catalogue : « . . . P. Toussainus Basileus [l. Basilea], 3 juin 1525. A. Guill. Farel à Strasbourg, deux pages in-fol. (en latin). » — Cette lettre doit renfermer des détails intéressants relatifs à l'entreprise d'évangélisation que Toussain et Farel allaient tenter à Metz. Voyez le N° 140, note 5.]